

74.1
G
813

Université de Montréal



**LES DÉTERMINANTS DES FAILLITES BANCAIRES DANS LES PAYS EN
DÉVELOPPEMENT : LE CAS DES PAYS DE L'UNION ÉCONOMIQUE ET
MONÉTAIRE OUEST AFRICAINE (U.E.M.O.A)**

Par

Bruno Powo Fosso
Département de Sciences Économiques
Faculté des Arts et Sciences

Rapport de Recherche présenté à la Faculté des Études Supérieures
en vue de l'obtention du grade de Maître es Sciences (M.Sc.) en
sciences économiques

Septembre 1999

© Bruno Powo Fosso

SOMMAIRE

L'objectif de cette étude est de déterminer les facteurs susceptibles d'expliquer les faillites bancaires au sein de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) durant la période 1980-1995. A partir des données comptables en panel portant sur un échantillon de quarante huit banques (comprenant seize en faillite et trente deux en survie) de l'ensemble des pays membres (Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Mali, Niger, Sénégal et Togo), nous procédons à une estimation de la probabilité de faire faillite à l'aide d'un modèle logit conditionnel. L'intérêt de cette méthode est qu'elle permet de déceler parmi les variables explicatives, celles qui contribuent positivement sur la probabilité de faire faillite.

Notre analyse empirique montre que le niveau d'endettement des banques commerciales auprès de la banque centrale affecte positivement la probabilité de faillite. Un faible niveau de comptes disponibles et à vue détenu par les agents par rapport aux actifs totaux, tend aussi à accroître la probabilité de faillite. Il en est de même des portefeuilles d'effets commerciaux, des dépôts à terme de 2 ans à 10 ans et du niveau d'actifs liquides par rapport aux actifs totaux. En revanche, un niveau de capital élevé par rapport aux actifs affecte positivement la probabilité de survie des banques. Il en est de même des ratios bénéfiques nets sur actifs, crédit total par rapport aux actifs, dépôts à terme à 2 ans et plus sur actifs et des engagements sous forme de cautions et avals par rapport aux actifs.

Notre analyse montre aussi que c'est durant les années 1980 à 1991 que les faillites ont eu lieu. Par contre durant les années 1992 à 1995, on note une diminution des faillites. Cette diminution des faillites s'explique par la mise en place d'une nouvelle réglementation supranationale à la fin de l'année 1989.

Pour ce qui est de l'impact propre à chaque pays sur les multiples faillites que connaît l'Union, seul le Sénégal semble affecter positivement la probabilité de faire faillite.

A la mémoire de ma mère MATSODOUM Véronique

REMERCIEMENTS

Je remercie le Gouvernement du Japon et la Banque Mondiale qui à travers le Programme de Bourse Conjoint Japon / Banque Mondiale m'ont permis d'effectuer des études de Maîtrise à l'Université de Montréal. Merci.

Je remercie mon Directeur de Recherche, Professeur René Garcia, pour sa patience, ses commentaires et sa disponibilité tout au long de ce travail.

Mes remerciements vont également au Professeur Michel Poitevin pour avoir lu et commenté avec pertinence ce travail de recherche.

Je tiens à exprimer ma gratitude envers les Professeurs Abdoulaye Diagne, André Martens, Diery Seck, Dominique Njinkeu et Sophie Mahseredjian pour leurs conseils et encouragements.

Je remercie le Programme de Troisième cycle Inter Universitaire (P.T.C.I.) et le Centre de Recherche en Économie Appliquée (C.R.E.A.) de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar pour leur apport dans ma formation.

Finalement, je veux mentionner le support de mon père Fosso Michel et de toute ma famille au cours de mes années d'étude. Je vous dis Merci.

Merci Seigneur.

TABLE DES MATIÈRES

Sommaire	i
Remerciements	iii
Liste des tableaux	vii
INTRODUCTION	1
CHAPITRE I : Faillites bancaires : causes, conséquences et mesures de prévention	6
Introduction	7
Section 1 Les causes de défaillance bancaire	7
1-1 Les risques de marché	8
1-1-1 Le risque de taux	8
1-1-2 Le risque de change.....	8
1-2 Les risques de contrepartie.....	9
1-2-1 Le risque de crédit ou de défaut.....	9
1-2-2 Le risque pays ou souverain.....	10
1-3 Les risques de liquidité.....	10
1-3-1 Le risque de liquidité.....	10
1-3-2 La course aux dépôts.....	10
1-4 Les risques réglementaires.....	11
1-4-1 Les limitations d'activités.....	11
1-4-2 La réglementation des dépôts.....	11
1-4-3 La réglementation des fonds propres.....	11
1-4-3 L'assurance des dépôts.....	12
1-5 Les autres risques.....	12
1-5-1 Le risque d'opérations.....	13
1-5-2 Le risque technique.....	13
1-5-3 Les risques de "fraude".....	13

Section 2 La réglementation bancaire.....	14
2-1 Les raisons d'une réglementation bancaire.....	14
2-1-1 Les conséquences d'une crise bancaire.....	14
2-1-2 Le système bancaire non réglementé.....	16
2-2 Les formes possibles de réglementation bancaire.....	19
2-2-1 Les mesures préventives.....	19
2-2-1-1 L'assurance des dépôts.....	19
2-2-1-2 Le prêteur en dernier ressort.....	21
2-2-1-3 La fermeture de banque.....	22
2-2-2 Les ratios prudentiels.....	22
2-2-2-1 Le ratio des fonds propres.....	22
2-2-2-2 Le ratio de division des risques.....	24
2-2-3 La surveillance de la liquidité.....	24
2-2-4 La limitation des taux d'intérêt.....	25
2-3 La réglementation bancaire dans l'UEMOA.....	26
2-3-1 Règles de liquidité et mesure du seuil d'illiquidité.....	26
2-3-2 Le coefficient de couverture des actifs à moyen et long terme par des ressources stables.....	27
2-3-3 Ratio de structure de portefeuille.....	27
2-3-4 La solvabilité.....	27
2-3-4-1 La couverture des risques.....	27
2-3-4-2 La limitation du total des immobilisations et des participations par rapport aux fonds propres.....	28
2-3-4-3 La division des risques.....	28
2-3-5 Les limites des normes de gestion dans l'UEMOA.....	28

Section 3 La crise bancaire dans l'UEMOA.....	29
3-1 Ampleur de la crise dans les pays membres.....	29
3-2 Les conséquences des faillites bancaires dans l'UEMOA.....	31
3-2-1 Les coûts privés des faillites bancaires.....	32
3-2-2 Les coûts sociaux des faillites bancaires.....	33

CHAPITRE II Évaluation empirique des causes des faillites bancaires dans l'UEMOA	35
Introduction	36
Section1 Méthodologie	36
Section 2 Les données	39
2-1 Sélection de l'échantillon.....	39
2-2 Sélection des variables.....	41
2-2-1 Les variables financières spécifiques aux banques.....	41
2-2-2 Les variables dichotomiques.....	43
Section 3 Résultats empiriques	45
3-1 Interprétation des variables explicatives.....	45
3-2 Performance du modèle et prédiction.....	50
Conclusion	53
Bibliographie	56
Annexe	61

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1.1 Bilan d'une banque commerciale	7
Tableau 1.2 Nombre de faillites bancaires dans l'UEMOA	31
Tableau 1.3 Pourcentage du nombre de titulaires de comptes bancaires	33
Tableau 2.1 Échantillon de banques retenues	40
Tableau 2.2 Définitions des variables explicatives	41
Tableau 2.3 Statistiques descriptives des variables explicatives	44
Tableau 2.4 Déterminants des faillites bancaires	52

INTRODUCTION

Au milieu des années 1980, les pays membres de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), ainsi que tous les autres pays de la zone Franc CFA sont confrontés à une grave crise économique qui affecte tous les secteurs de l'économie et plus particulièrement le secteur financier. Celle-ci s'est manifestée de manière spectaculaire à travers les difficultés qu'ont connues de nombreuses banques et institutions financières non bancaires.

Cette crise due au déclin de la production, à la détérioration des termes de l'échange, à la baisse des recettes publiques et à la surévaluation du Franc CFA a eu des répercussions négatives sur le système bancaire.

En effet, la réduction du marché bancaire va de pair avec le recul de l'activité économique tandis que la baisse des recettes publiques entraîne un alourdissement de l'endettement intérieur des États notamment vis-à-vis du système bancaire. La surévaluation du FCFA, la monnaie domestique, a quant à elle réduit la compétitivité des économies des pays de la zone, entraînant ainsi une fuite massive des capitaux vers l'étranger au détriment des banques locales. Soumises à ces chocs macro-économiques, certaines banques sont plus fragiles que d'autres.

Dans les sept pays membres de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine¹, les expériences de crises bancaires sont différentes. Au Bénin, les trois banques existantes ont fait faillite. C'est en Côte d'Ivoire et au Sénégal qu'on enregistre le plus grand nombre de défaillances bancaires soient respectivement huit et sept banques. La situation au Niger est semblable à celle du Togo; quatre banques sont liquidées dans chacun des pays. Au Burkina, une seule banque fait faillite alors qu'au Mali, toutes les banques sont saines .

Outre les causes macro-économiques évoquées, la réglementation bancaire et le cadre comptable qui comportaient de multiples défauts sont l'un des principaux facteurs à l'origine de la crise des institutions bancaires. Ainsi, la mauvaise gestion des établissements bancaires s'est traduite par une réduction de leur marge bénéficiaire, ce qui a fortement augmenté leur vulnérabilité.

¹ L'UEMOA compte actuellement huit pays. En dehors des sept pays énumérés, il y a la Guinée Bissau qui a adhéré à l'Union en 1997. Ce qui signifie que durant la crise des années 80, il n'y avait que sept qui constituaient ce qu'on appelait l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA). L'UEMOA n'a été instituée qu'en 1996.

En plus de la mauvaise gestion, Diagne (1998), Caprio et Klingebiel (1996), Honohan (1993) et Servant (1991) évoquent également la fraude, l'interventionnisme des États sur le système bancaire, la détérioration des systèmes et procédures judiciaires, la mauvaise supervision des banques et l'insuffisance du contrôle prudentiel.

Ces études théoriques sont très générales car fondées sur des faits stylisés et se limitant pour la plupart à deux ou trois pays membres de l'Union.

Depuis les travaux de Beaver (1966) et d'Altman (1968), les études ayant pour but de déterminer les causes des faillites des entreprises en général et des banques en particulier n'ont cessé de se développer.

Ainsi, les précédentes études empiriques sur les faillites bancaires aux États Unis ont conduit aux résultats suivants: les faillites des banques sont positivement corrélées à la variation du taux d'intérêt sur les dépôts à terme, à la croissance des dettes (Meyer et Pifer, 1970); à l'augmentation des prêts commerciaux, des dépenses de fonctionnement et à l'accroissement des actifs risqués (Martin, 1977; Sinkey, 1975); à la mauvaise gestion (Barr et al., 1994).

Pour évaluer la fragilité bancaire au sein de l'Europe, Goyeau et Tarazi (1992) montrent que les défaillances bancaires sont positivement reliées à une forte exposition aux risques de portefeuille et à une diminution du degré de couverture. Ce résultat confirme celui de l'étude de Boyd et Graham (1988). A savoir que, dans le cadre des fusions entre compagnies bancaires et autres firmes financières aux États Unis, ces dernières sont plus exposées aux risques de portefeuille et ne disposent pas assez de capitaux propres pour se couvrir contre les risques.

De façon plus générale, Demirgüç-Kunt et Detragiache (1998) étudient les facteurs qui seraient associés à l'émergence de crises bancaires systémiques dans les pays développés et en développement. Ils aboutissent à la conclusion que les crises tendent à surgir lorsque l'environnement macro-économique est défavorable, particulièrement lorsque la croissance est faible et l'inflation élevée.

Dans les pays en développement en général et de l'UEMOA en particulier, très peu d'études empiriques ont été réalisées. Utilisant un modèle de durée, Gonzalez-Hermisillo et al. (1997) montrent que la fragilité du système bancaire au Mexique est due aux facteurs spécifiques aux banques, aux conditions macro-économiques et aux effets de

contagion potentiels. Pour ces auteurs, les variables spécifiques aux banques que sont le ratio prêts non productifs par rapport aux actifs, la part des prêts pour habitat par rapport aux actifs et les profits marginaux faibles ont fortement contribué à la fermeture des banques. De même, les facteurs macro-économiques tels que les taux d'intérêt élevés et la dépréciation du taux de change ont accru la probabilité de faillite des banques.

Dans l'UEMOA, Powo (1997) montre que le risque de portefeuille est la principale cause des faillites bancaires dans les pays membres. Caprio et Klingebiel (1996) sur un échantillon de soixante neuf pays, montrent que les origines de crises bancaires au Bénin, en Côte d'Ivoire et au Sénégal, sont principalement la détérioration des termes de l'échange, les prêts bancaires aux entreprises parapubliques, le manque de discipline fiscale et l'appréciation du taux de change.

Ces études empiriques ne sont pas très élaborées. L'étude menée par Powo(1997) n'explique pas tous les facteurs qui sont à l'origine des défaillances bancaires. Elle se limite aux risques de portefeuille et de couverture.

Quant à l'étude de Caprio et Klingebiel (1996), elle est restreinte aux variables macro-économiques, c'est-à-dire, ne prend pas en compte les variables financières spécifiques aux banques. Il en est de même de celle menée par Demirgüç-Kunt et Detragiache (1998). En outre, ces études sont limitées à quelques pays membres de l'UEMOA et non à l'ensemble.

Le présent rapport de recherche se propose de déterminer de façon empirique les principaux facteurs qui pourraient expliquer les défaillances bancaires dans l'UEMOA. Nous supposons que les facteurs spécifiques aux banques, les conditions macro-économiques et les changements institutionnels peuvent être à l'origine des défaillances bancaires.

Nous allons examiner ces propositions en étudiant les déterminants de la probabilité de faire faillite à l'aide d'un modèle logit conditionnel avec des données annuelles. Notre panel est composé d'un échantillon de quarante huit banques -dont seize en faillite- représentant l'ensemble des pays, et ce sur la période 1980-1995.

Les motifs d'une telle études sont de deux ordres. Premièrement, le nombre d'établissements bancaires en liquidation ou engagés dans des programmes d'assainissement dans l'ensemble des pays membres de l'UEMOA, s'élève au cours de la

période 1980-1995 à plus d'une trentaine sur soixante dix, dont quinze banques de développement en faillite (Diagne, 1998; Servant, 1991). Ce qui représente des pertes énormes pour les pays membres.

Deuxièmement, le montant des créances refinancés par la Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest, pour venir en aide aux établissements bancaires en difficulté, est compris entre 400 et 500 milliards de francs CFA, soit environ le quart de la masse monétaire en circulation (Servant, 1991). Par ailleurs, la Banque Mondiale (1989) souligne que plus de vingt cinq pourcent des crédits bancaires alloués durant la période 1980-1989 ont été non productifs et représentaient près de six fois la somme des capitaux, des réserves et des provisions des banques.

Le reste de notre travail est réparti en deux chapitres. Dans le premier chapitre, nous faisons un survol des facteurs à l'origine des faillites bancaires, des conséquences de ces faillites, et de la réglementation mise en place. Dans une première section, nous présentons les risques majeurs qui peuvent entraîner les défaillances bancaires. Dans la deuxième section, nous examinons les règlements mis en place par les autorités pour limiter ces risques. Dans cette section, nous mettons une emphase particulière sur la réglementation bancaire dans l'UEMOA. Enfin, dans la troisième, nous analysons la crise bancaire dans l'UEMOA et les conséquences qu'elle a engendrées sur les économies des pays membres.

Le chapitre deuxième est consacré à l'évaluation empirique des déterminants des faillites bancaires. Dans une première section, nous présentons le cadre d'analyse. La description des variables explicatives et de l'échantillon est examiné dans la deuxième section. Enfin, la troisième section est consacrée aux résultats empiriques obtenus ainsi qu'à leur discussion.

CHAPITRE I

FAILLITES BANCAIRES : CAUSES, CONSÉQUENCES ET MESURES DE PRÉVENTION

INTRODUCTION

Ce chapitre a pour objet de faire un survol sur les problèmes auxquels font face les firmes bancaires dans leurs activités. Pour éviter ou prévenir ces problèmes, les autorités ont institué des règles car les coûts qu'ils engendrent affectent tous les secteurs de l'économie. Les facteurs susceptibles de provoquer les faillites bancaires constituent la section première. Dans la deuxième section, nous examinons les diverses formes de réglementation bancaires mises en place. Enfin, la troisième section est consacré à la crise bancaire des années 80 et 90 dans l'UEMOA.

SECTION 1 LES CAUSES DE DÉFAILLANCE BANCAIRE

Avant de présenter les facteurs susceptibles d'occasionner des faillites bancaires, nous allons décrire le bilan d'une banque commerciale. Ce bilan est présenté dans le tableau 1.2.

Tableau 1.2 : Bilan d'une banque commerciale

ACTIF	PASSIF
<ol style="list-style-type: none">1. Solde liquide<ul style="list-style-type: none">• Argent dans les coffres• Réserves à la banque centrale• Dépôts interbancaires2. Crédits<ul style="list-style-type: none">• Portefeuille d'effets commerciaux• Autres crédits à court terme• Autres crédits3. Titres et autres actifs<ul style="list-style-type: none">• Titres et participations• Immobilisations• Autres	<ol style="list-style-type: none">1. Dépôts<ul style="list-style-type: none">• Chèques• Épargne• Dépôts à terme• Emprunts obligataires et autres emprunts2. Dettes non liées aux dépôts<ul style="list-style-type: none">• Banque Centrale• Autres institutions financières• Gouvernements et institutions internationales non financières3. Fonds permanents et Provisions<ul style="list-style-type: none">• Réserves• Provisions ayant un caractère de réserves• Provisions pour pertes et charges• Dotations et capital• Report à nouveau• Fonds de garantie et autres fonds affectés <p style="text-align: center;">HORS-BILAN*</p> <ol style="list-style-type: none">1. Crédits confirmés-part non utilisée2. Engagements sous forme d'acceptations, avals, cautions ou autres garanties3. Parts des crédits bénéficiant de cautions, avals ou autres garanties

*Il faut noter que le hors-bilan ne fait partie ni de l'actif, ni du passif du bilan.

Le passif des banques est constitué en grande partie par des dépôts. Ceux-ci sont sans risque de défaut et convertibles en monnaie légale, sans risque de perte nominale sur le principal, grâce à l'assurance collective dont ils bénéficient.

En offrant aux épargnants une plus grande sécurité que les marchés pour leurs placements, les banques réduisent la préférence des épargnants pour la liquidité. Les caractéristiques de leur passif entraînent des contraintes et offrent des opportunités pour les prêts qu'elles proposent à l'actif.

L'actif des banques est composé des crédits aux ménages et entreprises privées et publiques, des titres et immobilisations, et de la monnaie liquide dont disposent les banques.

Ainsi, un établissement financier qui s'interpose entre un emprunteur final et un prêteur final s'expose dans le déroulement normal de son activité de transformation à plusieurs sources d'incertitudes. Il s'agit essentiellement des risques liés à la réglementation, à la liquidité et au marché.

1-1 Les risques de marché

On distinguera le risque de taux et le risque de change.

1-1-1 Le risque de taux

Ce risque est occasionné par des variations non anticipées des taux d'intérêt. En raison de leur rôle d'intermédiaire entre les agents à capacité de financement et à ceux à besoin de financement, les banques sont naturellement amenées à détenir des avoirs de maturité supérieure à celle de leurs engagements.

Selon le degré d'exposition (différence entre la maturité des avoirs et celle des engagements) et selon le caractère plus ou moins variable des taux d'intérêt, le risque de taux est plus ou moins important.

1-1-2 Le risque de change

La spéculation sur le marché des changes, les opérations de prêts ou d'emprunts à plus ou moins long terme, stipulées en devises étrangères, sont d'autres facteurs qui peuvent accroître le risque de change. De plus, le risque de change dû aux opérations d'emprunts et de prêts en devises étrangères fait intervenir un risque de taux qui rend la maîtrise de ce dernier encore plus difficile.

Dans le passif de la banque, ce risque est lié aux différentes dettes contractées par la banque auprès des institutions financières et non financières internationales.

Ce risque est directement lié au risque de marché qui est non diversifiable (nous parlons ici tout marché différent des marchés futurs, car les risques sont diversifiables sur ces derniers). En effet, si le taux d'intérêt étranger est supérieur au taux d'intérêt domestique, on aura une dépréciation de la monnaie nationale, la conséquence étant une perte de change. A l'inverse, si le taux d'intérêt étranger est inférieur au taux domestique, la monnaie nationale est supposée s'apprécier.

A titre d'exemple, une banque peut s'endetter en devises pour couvrir un besoin de financement en monnaie domestique. Dans cette optique, elle convertit le montant nominal de l'emprunt obtenu et s'engage à payer en devises, capital et intérêts.

Le risque de change entraîne donc l'incertitude sur la valeur d'une monnaie nationale par rapport à une autre. Les perturbations monétaires, les chocs structurels et les événements politiques peuvent être les principales sources d'incertitude.

1-2 Les risques de contrepartie

Ils sont de deux types : le risque de crédit et le risque pays.

1-2-1 Le risque de crédit ou de défaut

Le crédit est une relation qui est, par nature, soumise à l'information asymétrique (Aglietta, 1998, p.73). Cette asymétrie se manifeste avant et après la transaction sous la forme d'échecs de la coordination marchande.

Avant la transaction, c'est la sélection adverse des emprunteurs par les prêteurs qui résulte d'une incapacité à discriminer les débiteurs potentiels par évaluation incorrecte des risques.

Après, c'est l'aléa moral qui découle des marges de manœuvre de l'emprunteur dans l'usage des fonds mis à sa disposition. Il peut avoir à s'engager dans des opérations profitables pour lui, mais néfaste pour le prêteur.

La possibilité que les débiteurs ou emprunteurs de la banque ne respecte pas leurs engagements en cessant de verser les intérêts dus ou échappant au remboursement de leur dette, expose la banque à un risque de crédit.

Dans le bilan des banques, ce risque est associé aux crédits et portefeuilles d'effets commerciaux non remboursés par les clients.

L'évaluation et la gestion du risque de crédit par la banque sont relativement coûteuses. Néanmoins, ce risque peut être diversifié en évitant une concentration de montants élevés au sein d'un débiteur unique ou un secteur d'activité spécifique.

Par ailleurs, il faut que les banques améliorent leur connaissance des emprunteurs pour réduire les défauts de coordination. Ce qui signifie donc que les banques doivent acquérir les informations privées sur les emprunteurs et exercer une surveillance (Diamond, 1984) sur l'utilisation des fonds.

1-2-2 Risque pays ou souverain

Le risque pays est un autre aspect du risque de crédit ou de défaut; il apparaît, d'une part, lorsque le débiteur est un État souverain refusant d'honorer sa dette, d'autre part, lorsqu'il s'agit d'un agent étranger dont l'État pour des raisons économiques ou politiques refuse le paiement de la dette voire le seul règlement des intérêts. Ce risque est également diversifiable.

Pour réduire ce risque, il faut rationner le crédit alloué aux pays. Ce rationnement de crédit communément appelé "country limit" est un maximum à allouer à chaque pays.

1-3 Les risques de liquidité

Nous allons distinguer le risque de liquidité proprement dit de la course aux dépôts.

1-3-1 Le risque de liquidité

Le risque de liquidité peut être défini comme le risque de ne pas disposer à l'échéance d'une dette, donc à tout moment pour ce qui est des dépôts à vue, des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements.

Ce risque a changé de nature, contrairement à l'opinion qui a longtemps prévalu. Une crise de liquidité paraît devoir moins résulter d'un retrait brutal des dépôts ("bank runs") que de la difficulté à renouveler des ressources de trésorerie sur les marchés de capitaux.

1-3-2 La course aux dépôts

Ce risque dépend étroitement du jugement porté par les déposants sur la solvabilité de la banque. Quand la valeur actualisée des actifs est perçue comme inférieure à celle des engagements, les détenteurs de créances à vue se précipitent pour retirer leurs fonds, persuadés que seuls les premiers arrivés seront servis, précipitant ou poussant ainsi la banque à la faillite (Diamond et Dybvig, 1983).

1-4 Les risques réglementaires

Les règles imposées par les autorités peuvent parfois accroître la fragilité bancaire. Certaines règles introduites pour limiter le risque peuvent paradoxalement entraîner l'effet inverse.

1-4-1 Les limitations d'activités

Les lois limitant le champ d'activité des établissements financiers sont parfois la cause d'un risque plus élevé dû à l'absence de diversification suffisante. Certaines règles délimitant le champ géographique et sectoriel exposent les banques à un risque élevé. D'autres, en obligeant ou encourageant les établissements à développer certaines opérations peuvent avoir des conséquences similaires (prêts bonifiés à maturité plus longue, etc.).

Empiriquement, Wheelock (1992) a montré que dans l'État du Texas aux États-Unis où les succursales bancaires étaient interdites, les taux de faillite bancaire étaient élevés dans les comtés où la chute de l'agriculture était forte et où le système d'assurance-dépôts était très élevé. En effet, les comtés où la valeur par acre des terres cultivées et des immeubles avaient chuté durant les années 1920 à 1925, ont souffert d'un fort taux de faillite bancaire.

Wheelock (1992) aboutit à la conclusion que l'instabilité du système bancaire peut être réduite en éliminant les réglementations qui limitent la diversification et en adoptant les réformes qui contraignent le risque pris par les banques assurées.

1-4-2 la réglementation des dépôts

Des taux créditeurs plafonnés dans le but d'écarter toute concurrence destructrice peuvent restreindre la part de marché des banques dans la collecte des dépôts, tout en augmentant le coût de cette dernière.

Smirlock (1984) remet en question la portée de cette mesure. En effet, un contournement de la réglementation peut profiter à d'autres institutions moins contraintes, tout en obligeant les établissements bancaires à mener une concurrence pour les services coûteux, faisant supporter un risque de faillite plus élevé.

1-4-3 La réglementation des fonds propres

La réglementation des fonds propres est certainement celle qui par maints aspects, pose le plus de problèmes. La définition des fonds propres et leur mode de constitution peuvent entraîner certains abus. En effet, quand la réglementation des fonds propres prend la

forme d'un simple ratio de capital rapporté aux actifs, une contrainte plus stricte peut conduire à un résultat opposé à celui recherché et accroître le risque de faillite des banques.

Pour l'illustrer, Kim et Santomero (1988), et Koehn et Santomero (1980) montrent que la réallocation d'actifs peut entraîner pour certaines banques -ayant un coefficient d'aversion relatif faible- une augmentation de la probabilité de faillite.

A l'inverse, si la banque est suffisamment riscophobe c'est-à-dire que son coefficient d'aversion relatif au risque est suffisamment élevé, alors, le mouvement vers les titres risqués serait faible, relativement à une augmentation du ratio capital/actifs. Dans ce cas, la probabilité de faillite décroît.

1-4-4 L'assurance des dépôts

Il est communément admis que l'assurance-dépôts, sous toutes ses formes actuelles, pose un problème de risque moral: les déposants étant protégés par l'assurance-dépôts, ils n'ont aucune incitation à contrôler la qualité des placements de leur banque. De leur côté, les actionnaires bénéficient de la clause de la responsabilité limitée et ont intérêt à orienter les décisions d'investissement de la banque vers des actifs plus rémunérateurs mais aussi plus risqués.

Les banques sont incitées à supporter des degrés de risques supérieurs à la normale à cause de l'uniformité des primes qu'elles versent; ce qui signifie que chaque banque paie une prime d'assurance proportionnelle au volume des dépôts assurés qu'elle a à son passif, indépendamment de la structure de son portefeuille d'actifs.

L'idée principale du système d'assurance-dépôts est que celui-ci offre aux déposants assurés une garantie financière de remboursement. Cette garantie transfère tout ou partie du risque de défaut du déposant vers l'organisme d'assurance.

Utilisant les données historiques sur les banques du Kansas aux États-Unis sur la période 1910-1928, Wheelock et Wilson (1995) montrent que le système d'assurance-dépôts était l'une des principales causes des faillites bancaires après la limitation des activités. Ces auteurs soulignent que les banques assurées avaient des taux de faillite les plus élevés lorsqu'il y a eu effondrement des prix agricoles et pertes accrues des prêts.

1-5 Les autres risques

Outre les risques présentés ci-dessus, les banques peuvent faire face aux risques liés à la fraude, au développement technologique et à la gestion.

1-5-1 Le risque d'opérations

Le risque d'opérations provient d'une gestion inefficace des ressources et emplois de la banque, et aussi d'une supervision ineffective (Meyer et Pifer, 1970, Barr et al. , 1994). Ce risque accentue ou est la cause des risques de taux d'intérêt, de change et de liquidité évoqués précédemment. De plus, il peut être la cause de problèmes de défaut du débiteur lorsque les opérations de crédit ne sont pas correctement contrôlées et diversifiées.

1-5-2 Le risque technique

Le développement de nouveaux instruments et l'informatisation rapide des opérations apparaissent comme des sources de risques non négligeables. Le risque peut, d'une part, provenir de structures inadéquates et d'omissions ou d'erreurs d'opérateurs, d'autre part, d'abus et actions malhonnêtes des clients ou agents étrangers à la banque.

1-5-3. Les risques de "fraude"

La fraude, l'escroquerie, les détournements de fonds, les prêts à des comparses ne sont pas à négliger puisqu'ils seraient la cause première dans la faillite de la majorité des banques américaines (Meyer et Pifer, 1970) et de celles des pays en développement (Popiel, 1988, De Juan, 1991). En effet, lorsque l'insolvabilité est imminente, les dirigeants peuvent recourir aux pratiques frauduleuses, par exemple en transférant des actifs restants par l'octroi de prêts aux sociétés dans lesquelles leur banque détient des intérêts.

La fragilité des établissements de crédit face aux risques auxquels ils font face dans leurs activités, a poussé les autorités monétaires à établir des règles de surveillance et de supervision. Pour Aglietta (1998, p.85), la mise en place de dispositifs prudentiels efficaces est évolutive et procède d'un apprentissage. Selon cet auteur, l'expérience des crises vécues entraîne des changements institutionnels et réglementaires qui permettent de mieux limiter les répercussions de crises de même type. Toutefois, s'il y a une innovation financière intense, elle provoque des crises qui prennent naissance dans de nouveaux domaines mal connus, où l'évaluation du risque est précaire. Le travail de réglementation et de supervision est donc à renouveler constamment pour s'adapter aux transformations de la finance souligne Aglietta.

SECTION 2 LA REGLEMENTATION BANCAIRE

Dans un monde de marchés financiers parfaits, la motivation de la mise en place de règles prudentielles disparaît; de plus, celles de ces règles qui modifient la structure de bilan sont sans effet¹ (Artus, 1990).

L'analyse du comportement des banques et de la réglementation repose donc sur la reconnaissance d'imperfections des marchés financiers. Les imperfections les plus probables sont de trois ordres: asymétries d'information, externalités et incomplétudes des marchés.

2-1 Les raisons d'une réglementation bancaire

Les raisons essentielles d'une réglementation bancaire sont mieux comprises lorsqu'on suppose que l'État a la responsabilité de protéger les intérêts des déposants, qui sont les créanciers de la banque (Black et al., 1978).

Ainsi, sous des formes diverses, la réglementation bancaire existe dans tous les pays. Elle est motivée par le désir de garantir l'intégrité des moyens de transactions et de protéger contre la faillite le processus de l'intermédiation financière.

Puisque la politique monétaire est transmise à travers les banques, la structure réglementaire fournit aussi les moyens pour influencer la quantité de monnaie, de crédit et son coût (le taux d'intérêt) (Saunders et Wachter, 1987, p.138).

Pour comprendre l'importance de la réglementation bancaire, il est intéressant de commencer par étudier les conséquences d'une crise bancaire sur l'économie réelle ainsi que le fonctionnement d'un système bancaire non réglementé. Nous examinerons ensuite les différentes catégories de réglementation bancaire. Nous terminerons cette section par une présentation de la réglementation dans l'UEMOA.

2-1-1 Les conséquences d'une crise bancaire

La première conséquence qu'entraîne la disparition d'une banque a trait aux coûts sociaux privés élevés supportés par les propriétaires des banques concernées et par tous ceux qui ont des intérêts financiers, à savoir les déposants, les détenteurs d'obligations émises par les banques et les autres établissements financiers.

¹ Cette idée n'est qu'un corollaire du théorème de Modigliani et Miller (1958). D'après ce théorème, sous l'hypothèse de marchés financiers parfaits, toutes les formes de financement sont équivalentes, l'écart de coût des actifs correspondant n'étant que la nécessaire compensation de l'écart de risques qu'ils font courir à leurs détenteurs.

Pour les monétaristes, la spécificité des banques tient à ce que les dépôts bancaires ont ceci de particulier que le public les utilise comme monnaie. L'accent est donc mis sur le marché de la monnaie.

L'approche monétariste considère que les paniques et faillites bancaires amplifient l'amplitude des récessions (Bernanke, 1983 ; Bordes, 1991). Elle met l'accent sur la forte contraction monétaire résultant de la volonté des déposants de convertir leurs dépôts en billets et de la volonté des banques d'augmenter leurs réserves.

En effet, lorsque les faillites bancaires se multiplient le public s'efforce de pas en supporter les coûts et échange ses dépôts contre les billets. Le ratio billets/dépôts augmente. Le multiplicateur diminue et l'offre de monnaie baisse.

Des retraits de dépôts encore plus importants sont anticipés et les banques souhaitent se protéger contre ce risque en détenant des réserves excédentaires plus fortes, ce qui accentue la contraction de l'offre de monnaie.

L'approche du crédit vient compléter l'analyse précédente en insistant sur un autre mécanisme par lequel les faillites et les paniques bancaires prennent une dimension macro-économique (Bordes, 1991). L'accent est mis sur la spécificité des prêts bancaires, sur l'asymétrie d'information entre les prêteurs et les emprunteurs et sur la structure financière.

La spécificité des banques vient du fait que les banques prêtent fréquemment à des agents économiques (ménages, petites et moyennes entreprises) qui n'auraient pas la possibilité de trouver les moyens de financement sur les marchés financiers. En raison de l'asymétrie de l'information entre les prêteurs et les emprunteurs, ces derniers sont mieux informés que les prêteurs sur les projets d'investissement qu'ils veulent financer.

Les banques en se spécialisant dans les opérations de prêt, font baisser les coûts de transactions : elles peuvent effectuer des opérations de prêt à moindre coût et à un taux d'intérêt inférieur à celui exigé par un investisseur privé ordinaire. Elles jouent donc un rôle essentiel sur les marchés financiers car elles disposent de moyens pour résoudre les problèmes de sélection adverse et d'aléa moral inhérents au marché du crédit. Elles peuvent aussi procéder à la surveillance des emprunteurs à moindre coût (Diamond, 1984).

Pour Fama (1985), la spécificité du prêt bancaire présente les avantages d'une dette interne par opposition à une dette externe sur le marché.

L'offre de crédit des banques pour toutes ces raisons est un déterminant important de la dépense nationale brute et de l'activité économique. Ainsi, lorsque les banques décident de réduire le montant de leurs prêts et de détenir des titres, les taux d'intérêt débiteurs augmentent et le volume du crédit distribué diminue.

Les crises financières en abaissant la qualité des services bancaires, renchérissent donc le coût de l'intermédiation et provoquent un rationnement du crédit. Les banques dans cette situation réduisent leurs prêts pour ne détenir que des titres sûrs et liquides. Ceci a pour conséquence l'effondrement des actifs non liquides et risqués, une forte baisse de la dépense, car il est difficile d'obtenir du crédit même pour les emprunteurs solvables.

Ainsi, lors d'une crise financière, l'existence de courses aux guichets et la peur de la faillite pousse les banques, d'une part, à augmenter leurs réserves, et d'autre part, à refuser les actifs illiquides au profit des créances facilement recouvrables.

Pour Diamond et Dybvig (1983), et Williamson (1988), l'intermédiation n'est viable que si les agents ne retirent pas en même temps leurs dépôts dont la contrepartie est illiquide. Pour ces auteurs, si des retraits massifs sont envisageables, chaque déposant a intérêt à récupérer son placement le plus rapidement possible.

Les crises bancaires conduisent alors aux rationnements de crédit et provoquent la rupture des relations de crédit qui reposent sur la connaissance des emprunteurs ; ceci entraîne un accroissement des coûts de l'intermédiation, donc du coût du crédit.

Les travaux empiriques effectués par Bernanke (1983) confirment cette analyse, à savoir que le rationnement du crédit et la préférence pour les actifs sûrs pendant la Grande Dépression aux États-Unis ont bien eu des effets négatifs sur le PNB.

2-1-2 Le système bancaire non réglementé

L'argument classique qui justifie la réglementation du secteur bancaire est basé sur le fait que les dépôts constituent de la monnaie et que la monnaie a une influence sur le niveau d'activité.

Le fonctionnement d'un système bancaire non réglementé peut nous permettre d'apprécier la nécessité d'une intervention exogène.

L'idée d'un système concurrentiel avec une discipline de marché sans intervention publique est bénéfique pour l'économie et ceci quel que soit le secteur d'activité. Ce qui a poussé certains auteurs à défendre le système bancaire libre sans réglementation ou contrôles particuliers.

Hayek (1978) cité par Marini (1991), soutient l'idée que dans un régime de laissez-faire, les banques émettraient leur propre monnaie dont chacune serait convertible en un certain panier de biens qui ne serait pas nécessairement défini par le gouvernement. Il n'y aurait pas de banque centrale et pas de centralisation des réserves.

Pour Fama (1980), un système financier idéal séparerait la fonction d'unité de compte de celle d'intermédiaire des échanges, et le seul rôle du gouvernement serait de définir l'unité de compte en termes de panier de biens.

Les études récentes ont également souligné une tendance favorable aux systèmes bancaires caractérisés par le laissez-faire.

Rolnick et Weber (1983,1984) montrent que la faillite des "Free Banking" » aux États-Unis n'était pas causée par la surexpansion bancaire ("wildcat banking") mais par la chute des prix des actifs et les fluctuations dans les prix de ces actifs. Ces fluctuations entraînaient des fluctuations dans la richesse nette des "Free Banking" .

Selon Gorton (1985), les "Free Banking" peuvent être vues comme une alternative à la réglementation du gouvernement à cause de leur succès en Écosse aux dix-huitième et dix-neuvième siècles.

Le système écossais était un système de "branch banking" (par opposition au système de "unit banking" qui prévalait aux États-Unis) qui avait un petit nombre de grandes banques qui pouvait coordonner de façon plus poussée leurs comportements et en conséquence être moins vulnérables aux paniques.

Dans le modèle qu'il construit, Williamson (1988) montre quant à lui que les faillites bancaires dans certains états de la nature sont dues en partie à un arrangement social optimal.

Cependant, plusieurs critiques tant théoriques qu'empiriques sont formulées à l'égard des systèmes bancaires libres.

Sur le plan théorique, l'idée que les banques puissent constituer des réserves suffisantes pour faire face aux retraits peut être rejetée. Il faut se rappeler que si la distribution de ces retraits est inconnue, il n'y a pas moyen de connaître le montant optimal de détention. Ceci peut conduire la banque à ne rechercher que la minimisation du coût d'opportunité relatif aux réserves et donc à ne garder que de faibles montants de liquidité d'autant qu'elle se sait couverte en cas de ruées bancaires ("banks runs") par les autres banques.

Cette assurance interbancaire n'est possible que si les courses aux guichets sont occasionnelles ou sélectives. Or, nous savons que si les ruées bancaires² se généralisent, une entraide devient impossible car chaque banque doit utiliser ses réserves pour sa propre défense.

² Pour une étude détaillée sur les ruées bancaires et sur la théorie contemporaine de l'intermédiation financière, se référer à Diamond et Dybvig (1983), et Bhattacharya et Thakor (1993).

En outre, les courses aux guichets augmentent les coûts de ressources bancaires. Si la banque poursuit la maximisation de son profit, il n'est pas évident qu'elle accepte de se dessaisir de liquidité pour aider une firme concurrente.

Toujours du point de vue théorique, la thèse selon laquelle l'expérience écossaise illustre comment se comporte un système bancaire en régime de laissez-faire est difficilement tenable. Marini (1991) souligne qu'il existait en réalité un certain nombre de restrictions légales qui pesaient sur le système financier écossais. Par exemple, d'après l'Act 1720, l'accès au marché du capital était réservé aux firmes agréées qui étaient en outre les seules à être à responsabilité limitée.

Du point de vue empirique, l'échec des banques libres nous servira d'exemple. Entre 1837 et 1863, les États-Unis ont expérimenté un système bancaire de libre concurrence ; ce qu'on appelle les "Free Banking Era".

Cette expérience est considérée aujourd'hui comme un échec et l'on avance comme raisons l'instabilité du système bancaire et le chaos monétaire qui en découlaient. Le système des "Free Banking Era" était basée sur quatre principes (Rolnick et Weber, 1984) :

1. Libre entrée sur le marché par toute personne ayant levé un minimum de fonds. Laquelle personne pouvait s'installer comme banque quand elle le désirait ;
2. Chaque banque devait garantir la monnaie qu'elle émettait par des emprunts d'État pour la même valeur nominale ;
3. Toute banque qui refusait au moins une fois la convertibilité de ses engagements était mise en liquidation ;
4. Ces banques étaient des sociétés à dette limitée.

Rolnick et Weber (1983) ont montré que durant la période allant de 1838 à 1863, 104 banques sur un total de 709 ont fait faillite ; ceci rien que dans quatre États des États-Unis.

Il faut noter que ce système n'était pas exempt de réglementation puisque pour protéger les déposants et les détenteurs de billets à ordre, on obligeait les banques à détenir un certain nombre d'actifs de marché notamment les emprunts d'État en contrepartie de leur passif liquide (Rolnick et Weber, 1984).

Étant donné la protection offerte aux déposants et détenteurs de billets à ordre, qu'est ce qui explique la faillite d'un si grand nombre de banques ? Deux explications ont été avancées. Premièrement, le nombre élevé de faillites bancaires est dû selon Rockoff (1974) à la surexpansion bancaire qui correspond à l'émission de monnaie extravagante non endossée à la valeur de marché des titres liquides.

Deuxièmement, par opposition à Rockoff, Rolnick et Weber (1984) ont tenté d'expliquer les faillites des banques par la chute des prix des actifs détenus par les banques durant la récession économique.

Le manque d'efficacité des firmes bancaires suite aux courses aux guichets et la fragilité d'un système de libre concurrence conduit à l'intervention d'une institution exogène au système bancaire. L'instauration d'une réglementation bancaire va, d'une part, se charger de rassurer les déposants et, d'autre part, assurer la stabilité du système bancaire.

2-2 Les formes possibles de réglementation bancaire

Les mesures réglementaires adoptées par les pays peuvent être divisées en deux catégories : les mesures préventives et les normes prudentielles.

2-2-1 Les mesures préventives

Il existe trois mesures majeures de réglementation préventive : l'assurance de dépôts, la fermeture de banque et le prêteur en dernier ressort.

2-2-1-1 L'assurance des dépôts

La stabilité du système bancaire est largement tributaire de l'existence d'un système crédible d'assurance-dépôts, qu'il soit explicite ou implicite. Au-delà de la sécurité qu'elle apporte aux déposants, l'assurance des dépôts atteint son objectif essentiel en empêchant l'apparition des ruées bancaires³.

L'objectif donné à l'assurance des dépôts est triple :

Elle permet premièrement de rassurer les déposants et donc de leur procurer une certaine assurance. Si les agents sont riscophobes, l'assurance des dépôts fournit par un organisme public –comme par exemple, la Federal Deposit Insurance Corporation (FDIC) aux États-Unis- sera préférée au contrat offert par un organisme privé car elle réduit l'exposition aux risques sans avoir d'effets sur les taux servis sur les dépôts. Cette assurance permet également de ne pas avoir à effectuer un retrait précoce.

Si les taux sont peu élevés, et que les agents éprouvent une forte aversion pour le risque, alors l'assurance des dépôts s'impose pour éviter les courses aux guichets. Cette idée

³ Diamond et Dybvig (1983) montrent dans leur modèle que les ruées peuvent être à l'origine de graves difficultés dans la mesure où, les actifs des banques sont relativement illiquides alors que leurs passifs ont une maturité faible et sont utilisée comme monnaie.

est également défendue par Bhattacharya et Thakor (1993). Ces derniers ajoutent que les ruées peuvent aussi être empêchées grâce à la suspension de la convertibilité.

Deuxièmement, un système de garantie des dépôts minimise les effets d'une asymétrie d'information sur le risque de la banque. Elle protège les petits épargnants incapables de connaître ou d'évaluer les actifs de la banque contre les ruées provoquées par les agents ayant des informations privilégiées.

Cependant, l'assurance des dépôts n'annule pas totalement la possibilité des courses aux guichets même si elle couvre 100% des dépôts, dans la mesure où les déposants peuvent être incités à retirer massivement leurs fonds du fait de coûts engendrés par le blocage momentané des dépôts et l'attente d'un remboursement lors de la fermeture due à des courses aux guichets.

Enfin, l'assurance-dépôts permet d'assurer davantage une égalité dans la concurrence. En effet, les banques de grande taille possèdent un avantage lié à leur image de banques sûres, ce qui leur permet d'attirer plus facilement les dépôts. Ce qui est loin d'être désirable, dans la mesure où les banques de petite taille ne pourront pas survivre longtemps.

Il existe, aux États-Unis, un système explicite d'assurance des dépôts que nous avons déjà mentionné : la FDIC (Federal Deposit Insurance Corporation).

Dans la plupart des pays de l'OCDE, des organismes publics ou privés assurent les dépôts en dessous d'un certain seuil, les sommes au-delà étant en fait souvent assurées implicitement par l'État (Goyeau et al., 1994). Dans les pays de l'UEMOA, cette fonction est remplie par les États.

Si les systèmes existant dans la plupart des pays remplissent bien leur objectif de prévention des ruées bancaires, ils génèrent un problème bien connu dans la théorie de l'assurance : l'aléa moral. En effet, parce qu'elles sont assurées explicitement par un organisme public ou privé ou/et implicitement par l'État, les banques peuvent être tentées de s'engager dans des activités plus risquées ; cela se traduit par une augmentation du risque de faillite et des coûts sociaux qu'elle génère.

En outre, la tarification des primes d'assurance sur la base d'un taux fixé par l'organisme assureur, est la principale source du phénomène de risque moral. Ainsi, selon Kareken et Wallace (1978), « si les actifs bancaires sont assurés comme dans le programme de la FDIC avec une prime qui est indépendante du risque de portefeuille, et si les banques ne sont pas réglementées, alors elles détiennent des portefeuilles risqués et il faut prévoir de nombreuses faillites dans le futur », Karaken et Wallace (1978) précisent cependant que la

réglementation n'est pas une alternative à l'assurance-dépôts mais plutôt un complément nécessaire.

La principale réaction aux comportements bancaires incités par l'existence d'un effet de risque moral a été d'accentuer les exigences de capital dans l'industrie bancaire. Ainsi, la mise en place d'un système de ratio de fonds propres de type ratio Cooke⁴ (ce ratio fixe une proportion à respecter entre le montant de fonds propres et celui des risques qui peuvent naître des opérations engagées) dans les années 80, peut paraître indispensable pour inciter les banques à mesurer les risques pris, à adapter leur politique de fixation des taux d'intérêt et pour éviter les faillites en chaîne (Artus, 1990).

L'assurance-dépôts peut être seulement justifiée à travers la protection des consommateurs et plus particulièrement les petits déposants. La prévention des courses aux guichets peut être mieux gérée par le prêteur en dernier ressort qui n'exigerait pas une assurance complète pour les larges dépôts.

2-2-1-2 Le prêteur en dernier ressort

La justification fondamentale pour cette réglementation est la peur que certaines faillites de marché pourraient occasionner un problème de liquidité d'une institution bancaire qui fait face à un problème de solvabilité (Khoury, 1990, p.44). Le coût social estimé de ce type d'événement est plus élevé que le coût de fournir des fonds aux banques en difficulté.

La banque centrale peut remplir son rôle de prêteur en dernier ressort en fournissant la liquidité ultime. Ce sauvetage ne devrait concerner que les banques en difficulté mais solvables, de telle sorte que les « sorties » du système soient toujours possibles (Chevalier-Farat, 1992).

Cependant, la discrimination n'est toujours pas très aisée, et la faillite d'une grande banque, même mal gérée, est dangereuse pour le système. C'est sur cette idée qu'est fondé le principe « too big to fail » américain. Selon ce principe, il faut protéger de la faillite les

⁴ Ce ratio ne s'applique qu'aux banques à vocation internationale. Une norme minimale de 8% est imposée à ce ratio dont la formule est la suivante :

$$\frac{E}{\sum_{i=1}^n p_i A_i} = \frac{E/A}{\sum_{i=1}^n p_i A_i / A} = \frac{\lambda}{\sum_{i=1}^n p_i x_i} \quad \text{avec } \lambda = E/A$$

E : fonds propres

A : actif

p_i : coefficient de pondération de risque dans le ratio Cooke

x_i : part de l'actif i dans l'actif total pour $i = 1, \dots, n$

établissements bancaires de taille importante. Car la faillite de ces établissements peut par effet de contagion entraîner la faillite des autres banques.

2-2-1-3 La fermeture de banque

La fermeture des banques, par exemple aux États-Unis, par la FDCI est une mesure effective pour stopper la contagion et minimiser les pertes que pourraient supporter cet organisme public.

Cependant, le problème repose sur le courage politique et le moment opportun pour la fermeture. Prenant comme exemple la faillite des Saving&Loans (S&L) aux États-Unis, Khoury (1990, p.44) soutient que la décision de fermer ces institutions ou de les céder à d'autres plus solides n'a pas été faite au moment opportun. Il souligne aussi la lenteur du processus bureaucratique.

Cet exemple des S&L peut être transféré à la situation qui a prévalu dans les pays de l'UEMOA. En effet, durant les années 80, plusieurs banques de l'union étaient devenues insolubles, mais, les autorités ont manqué de courage politique pour les fermer au moment approprié. Ainsi, de la fin de 1988 à 1994, presque trente banques étaient insolubles ou illiquides. Ce qui a représenté une perte estimée à environ 500 milliards de Fcfa pour la banque centrale soit le quart de la masse monétaire en circulation (Servant, 1991).

Le caractère commun à tous ces systèmes d'assurance ou de prévention est qu'ils sont d'une efficacité limitée. En accroissant la protection des banques, ces systèmes de prévention peuvent conduire à une surveillance insuffisante et inciter les banques à adopter des comportements adverses qui font accroître le risque de système.

Pour lutter contre l'aléa moral suscité par l'assurance-dépôts, les autorités ont décidé de renforcer la surveillance de l'industrie bancaire à travers les règles prudentielles.

2-2-2 Les ratios prudentiels

L'imposition de normes minimum en matière de fonds propres et de liquidité passe habituellement par l'obligation faite aux établissements de crédit de respecter un certain nombre de coefficients calculés à partir de leurs données comptables.

2-2-2-1. Le ratio de fonds propres

Les risques auxquels font face les banques sont nombreux (cf. section 1). Face à la montée de ces risques, les autorités ont réagi en imposant des règles plus sévères aux banques en matière de fonds propres.

L'idée première ici est de comparer le capital de la banque à tout ou partie de l'actif. Deux options peuvent être retenues dans ce cas.

i) L'option d'un ratio de capitalisation

La réglementation portant sur le capital est un moyen pour contrôler la probabilité de faillite de la banque ; la probabilité que la richesse nette future sera inférieure ou égale à zéro signifie que les pertes excéderont le niveau courant du capital.

Le ratio de capitalisation compare donc les fonds propres au total de l'actif. Il se définit comme suit :

$$\text{Ratio de capitalisation} = \frac{\text{Dotations} + \text{Capital}}{\text{Actifs Totaux}}$$

Ce coefficient est simple à calculer mais il présente l'inconvénient de mettre sur le même plan, des activités avec des niveaux de risque hétérogènes. Pour pallier ce défaut, les autorités ont mis en place un ratio complémentaire.

ii) L'option d'un ratio de solvabilité ou de couverture de risque

La réglementation de la solvabilité bancaire est concentrée sur l'établissement de restrictions fortes sur les banques, habituellement sous forme de ratio.

Ainsi, le ratio de solvabilité se calcule en rapportant les fonds propres de la banque à l'ensemble des actifs pondérés par un coefficient. Cette contrepartie est censée refléter le risque de contrepartie encouru par les banques.

La formule de ce ratio est la suivante :

$$\text{Ratio de solvabilité} = \frac{\text{Dotations} + \text{Capital}}{\sum_{i=1}^N \alpha_i A_i}$$

A_i : actif

α_i : coefficient de pondération de risque de l'actif i , $i = 1, \dots, N$.

Bien que plus réaliste que le ratio de capitalisation, le ratio de solvabilité présente cependant de nombreux défauts:

- il ne reflète en rien la diversification géographique, sectorielle, possible du portefeuille et donc le risque total de l'actif ;
- La critique la plus importante vient du fait que la classification institutionnelle qui est le plus souvent adoptée ne reflète absolument pas le risque financier que l'actif fait marginalement supporter à la banque.

2-2-2-2 Le ratio de division des risques

Pour obliger les banques à se constituer des portefeuilles d'actifs diversifiés, les autorités peuvent leur imposer le respect d'un ratio de division de risque. Ce ratio qui oblige les engagements envers chaque client à ne pas dépasser un certain pourcentage de fonds propres de la banque. Chaque engagement est affecté du même coefficient de pondération institutionnelle que celui qui lui est affecté dans le calcul du ratio de solvabilité.

2-2-3 La surveillance de la liquidité

La réglementation de la liquidité s'appuie sur les réserves obligatoires qui remplissent deux fonctions.

Premièrement, elles imposent un plancher sur la proportion des actifs liquides que les banques doivent détenir pour satisfaire les besoins des déposants. Plus le ratio actif liquide sur dépôt est élevé, plus la banque est capable de faire face à un accroissement de retraits anticipés.

Deuxièmement, les réserves obligatoires créent une demande pour la banque clairement définie par la banque centrale, appelée base monétaire. Par une imposition légale minimum de réserves exigées, la banque centrale peut avoir un contrôle approximatif sur la quantité de monnaie produite par le système bancaire.

Il y a une tendance à la réduction du montant de la réglementation de la liquidité sur les banques parce que, les réserves obligatoires sont considérées comme une taxe qui désavantage les banques par rapport à d'autres institutions financières (Saunders et Watchel, 1987, p.138). En effet, notent ces auteurs et bien d'autres⁵, les réserves n'offrent pas d'intérêt et ainsi imposent un coût d'opportunité aux banques qui les détiennent.

Étroitement liée au contrôle monétaire, la liquidité bancaire reste une des préoccupations principales des autorités ; mais elle est encore plus difficile à normer que la solvabilité des établissements de crédit.

On peut distinguer deux risques d'illiquidité :

i- Le risque individuel

Ce risque se manifeste par le fait que la banque est dans l'impossibilité de réunir des fonds nécessaires aux remboursements de ses exigibilités. Ce risque peut provenir d'un accroissement inattendu de ces exigibilités (par exemple, la course aux guichets) ou bien

⁵ Ce point de vue est également défendu par Fama (1980) et Romer (1985).

d'une incapacité à trouver des fonds sur le marché interbancaire pour répondre aux échéances connues.

ii- Le risque collectif

Dans ce cas, c'est l'ensemble du marché interbancaire qui est à court de liquidité du fait du rapatriement de leurs capitaux par les banques étrangères ou de l'illiquidité de plusieurs grandes banques de la place.

Au regard des données de ces deux risques, vouloir obliger les banques à être liquide devient difficile, d'une part, parce qu'il est difficile de trouver une norme synthétique qui résume les capacités de la banque à lever les fonds et qui prenne en compte le caractère optimal de certaines de ces exigibilités, d'autre part, parce que selon les besoins du marché, le caractère plus ou moins liquide de la banque peut évoluer.

La première réponse à ces problèmes a consisté à imposer un ratio de liquidité du type actifs liquides sur exigibilités où les autorités définissent ce qu'elles considèrent comme liquide (pondéré à 100%) et peu ou pas liquide (pondéré à 30,20,0%).

2-2-4 La limitation des taux d'intérêt

La réglementation des taux d'intérêt sur les dépôts est très controversée chez les économistes (Smith, 1984). Ceci est vrai pour la justification originale de cette réglementation : la concurrence pour les dépôts par les banques génère une instabilité du système bancaire⁶.

Smith (1984) attribue les paniques bancaires de 1857, 1873, 1884 et 1904 aux États-Unis à la concurrence que se livraient les banques pour attirer un certain type de déposants. Dans son modèle, une panique se produit lorsqu'il n'existe pas d'équilibre de Nash sur le marché des dépôts c'est-à-dire lorsque les banques n'arrivent pas à trouver des vecteurs de taux de rendements sur les dépôts qui évitent que d'autres banques n'attirent leurs déposants.

En d'autres termes, Smith développe un modèle dans lequel les déposants ont une information privée concernant leurs besoins de consommation future et les banques sont en équilibre de Nash pour la concurrence sur les dépôts ; ceci dans un jeu dans lequel les banques non informées sortent en premier.

⁶ Cette affirmation est basée sur le modèle de Diamond et Dybvig (1983) et se fonde sur deux idées : d'une part, les retraits massifs des dépôts est néfaste pour la banque qui possède des actifs illiquides ; d'autre part, la banque ne peut différencier les déposants qui opéreront leur retrait à court terme de ceux qui laisseront leurs fonds.

Quand l'équilibre de Nash existe, les banques déclenchent une auto-sélection en offrant aux déposants des contrats qui leur promettent différents vecteurs de consommation dans la première et la deuxième période.

Ainsi pour Smith, la non-existence de l'équilibre de Nash dans ce modèle résulte de l'instabilité du système bancaire. L'auteur montre par la suite que l'imposition d'un plafond sur les taux d'intérêt appliqués aux dépôts aboutit à un équilibre de Nash. En d'autres mots, l'instauration d'un taux d'intérêt plafond permet de corriger la « déstabilisation » causée par la concurrence pour les dépôts.

Cette réglementation qui s'apparente à un contrôle de prix a naturellement été critiquée pour trois raisons :

- i- La limitation des taux d'intérêt biaise la concurrence ;
- ii- Elle est une source de perte pour les petits clients ;
- iii- Enfin, elle ne se justifie pas car elle n'a aucune influence sur la politique d'actifs de la firme bancaire.

Toutefois, comme nous l'avons noté, pour Smith (1984), et Artus et Pollin (1989), la réglementation des taux d'intérêt est justifiable si l'on craint que les banques se placent dans un contexte de forte compétition sans aucun accord amiable pour la définition des parts de marché.

Tous les pays n'appliquent pas la même réglementation. Elle peut être différente soit au niveau des mesures préventives, soit au niveau des règles prudentielles. En ce qui concerne les pays de l'UEMOA, la réglementation des établissements bancaires est plus basée sur les ratios prudentiels que sur les mesures de prévention.

2-3 La réglementation bancaire dans l'UEMOA

L'appréciation de la situation financière des banques dans cette zone monétaire, s'appuie sur les indicateurs réglementaires liés à la solvabilité et à la liquidité.

2-3-1 Règles de liquidité et mesure du seuil d'illiquidité

Il est imposé aux banques un coefficient de liquidité destiné à protéger les déposants. Il s'agit d'un rapport, entre d'une part, les actifs disponibles et réalisables ou mobilisables à court terme (moins de trois mois), et d'autre part, le passif exigible à court terme. La norme à respecter est fixée provisoirement à 60%, mais devrait atteindre le niveau idéal de 100%.

2-3-2 Le coefficient de couverture des actifs à moyen et long terme par des ressources stables

Afin de prévenir les risques résultant d'une transformation excessive de ressources à vue ou à court terme, en emplois à moyen et long terme, il a été institué un coefficient de couverture de ces emplois par des ressources stables.

Le respect de cette disposition contribuera, d'une part, au renforcement de la transformation relative à la trésorerie des banques, et d'autre part, réduire le risque de taux attaché à la pratique de cette transformation. Ce ratio permet également aux établissements de crédit de renforcer leurs ressources stables.

A cet effet, la norme à respecter pour le coefficient de couverture des emplois à moyen et long terme par des ressources stables est fixée à 75% minimum. En effet, il est généralement toléré une transformation de 25% de ressources à court terme en emplois à moyen et long terme.

2-3-3 Ratio de structure de portefeuille.

Le réaménagement des règles d'intervention de l'Institut d'émission et de la politique monétaire a mis l'accent sur la qualité des financements bancaires. C'est ainsi qu'a été mis en application le système des accords de classement. Dans ce cadre, les banques et les établissements de financement de vente à crédit et crédit-bail sont désormais tenus de respecter un ratio de structure de portefeuille, mesurant la qualité de ce dernier.

2-3-4 La solvabilité

La solvabilité des banques est appréciée par rapport au niveau des fonds propres, ainsi qu'à travers le respect de certaines normes telles que la couverture des risques, la limitation du total des immobilisations et des participations par rapport aux fonds propres et la division des risques.

2-3-4-1 La couverture des risques

La règle de couverture des risques est désormais définie par un rapport minimum à respecter, dit « rapport fonds propres sur risques ». Ce ratio comporte au numérateur le montant des fonds propres effectifs de la banque ou de l'établissement financier, et au dénominateur les risques nets.

Pour la détermination des risques nets, les critères relatifs à la qualité ou à la catégorie de la contrepartie ont été retenus. Les risques au bilan et hors bilan sont ainsi affectés d'un

coefficient de pondération allant de 0 à 100. Cette différenciation par l'application des coefficients de pondération aux risques de la banque a pour objectif d'inciter les banques à améliorer la qualité de leur gestion en recherchant une bonne adéquation entre le niveau de leurs fonds propres et la qualité du portefeuille.

Le pourcentage à respecter est fixé à 4% des risques nets à titre provisoire. Il sera plus tard et progressivement relevé pour se rapprocher des règles internationales (ratio Cooke) en matière de solvabilité.

2-3-4-2 La limitation du total des immobilisations et des participations par rapport aux fonds propres.

Les actifs immobilisés des banques doivent être financés sur des ressources propres. A cet effet, le total formé par les immobilisations et les participations ne pourra excéder 100% des fonds propres effectifs des banques. Le respect de cette règle a pour objectif d'éviter que les établissements de crédit n'acquière des immobilisations à l'aide des dépôts de la clientèle.

2-3-4-3 La division des risques

La solvabilité d'une institution de crédit peut être rendue fragile par la concentration des risques sur un nombre limité de gros débiteurs dont les difficultés financières peuvent menacer l'existence de l'établissement. La réglementation a donc institué une norme de division des risques (on retient les risques au bilan, y compris les titres détenus, et les engagements hors bilan) à respecter.

Ainsi, le montant total des risques pouvant être pris sur une seule et même signature est limité à 100% des fonds propres effectifs d'une banque ou d'un établissement financier. Par ailleurs, le volume global des risques atteignant individuellement 25% des fonds propres effectifs est limité à 10 fois le montant de ces fonds propres.

2-3-5 Les limites des normes de gestion dans l'UEMOA

Après avoir présenté les normes de gestion dans l'UEMOA, nous allons essayer d'identifier les lacunes qu'elles présentent.

Les règles prudentielles appliquées par les autorités de la commission bancaire ne prennent en compte que les risques de contrepartie. Or nous savons qu'il existe d'autres sources d'incertitude, aussi graves que ces risques de contrepartie qui pèsent sur l'activité des banques. Il s'agit notamment des risques de marché .

Dans ce domaine, nous pensons au risque de taux et surtout au risque de change ; ce dernier a été mis en évidence de façon particulière à l'occasion de la récente modification de la parité du FCFA par rapport au Franc français.

Il est donc important de s'interroger sur les moyens de prendre en compte par des méthodes appropriées cette variété de risques non identifiés formellement par les nouvelles règles.

Le texte actuel en la matière dans les pays de l'Union ne semble pas efficace pour la protection contre le risque de change dans sa complexité et dans sa généralisation.

Les banques sont exposées à un risque au moins indirect, du fait des opérations en devises dans lesquelles sont engagées leurs clientèles.

La mise en place d'une nouvelle réglementation dans l'UEMOA à la fin de l'année 1989 par la Banque Centrale, résultait d'une forte crise qui a ébranlé les systèmes financiers des pays membres. Les conséquences de cette crise ainsi qu'une évaluation de la situation dans les États membres constitueront l'objet de la section suivante.

SECTION 3 LA CRISE BANCAIRE DANS L'UEMOA

La crise des systèmes financiers dans l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) est une crise qui touche à la fois les établissements bancaires et les institutions financières non bancaires.

3-1 Ampleur de la crise dans les pays membres

A la fin de l'année 1988, plus de 30 banques dans l'ensemble des pays membres sont en situation de difficultés déclarées, c'est-à-dire connaissent des problèmes de rentabilité et de solvabilité (Servant, 1991). La situation est différente entre les pays (voir tableau 1.2).

Le Bénin constitue un cas extrême puisque la totalité du secteur bancaire était en faillite. On note ainsi les fermetures de la Banque Béninoise de Développement (BBD) en 1989, de la Banque Commerciale du Bénin (BCB) et de la Caisse Nationale de Crédit Agricole (CNCA) en 1990.

Caprio et Klingebiel (1996) indiquent que 80% du portefeuille de prêts de ces banques étaient non rentables.

La situation du Sénégal était assez grave puisque la quasi-totalité des banques du secteur public s'était effondrée. Ceci est illustré par la liquidation de la Banque Nationale de

Développement du Sénégal⁷ (BNDS) en 1990, la faillite de la Société Financière pour le Développement de l'Industrie (SOFISEDIT) en 1989 et la fermeture de la Société Nationale de Banque (SONABANK) en 1989. On note aussi la cessation d'activité de plusieurs banques commerciales telles que l'Union Sénégalaise de Banque (USB) en 1989, Assurbank en 1990, la Banque Sénégal-Kowétienne (BSK) en 1990 et Bank of Credit and Commerce International (BCCI) en 1991.

La fermeture de ces sept banques représente à peu près 20 à 30% des actifs du système financier (Caprio et Klingebiel, 1996).

Au Mali, la situation est de loin la meilleure parmi tous les autres pays. En effet, seule la Banque de Développement du Mali (BDM) connaît des difficultés mais ne fait pas faillite.

La situation au Niger est presque identique à celle du Sénégal. Toutes les banques étatiques ont fait faillite: la Banque de Développement de la République du Niger (BDRN) en 1992 et la Caisse Nationale de Crédit Agricole (CNCA) en 1988. Les banques commerciales, Banque Islamique du Niger (BIN) et Bank of Credit and Commerce du Niger (BCC-N) sont également liquidées.

Toujours au Niger, la Banque Internationale pour l'Afrique Occidentale du Niger (BIAO-N) absorbe la Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie du Niger (BICIN) en 1989.

En Côte d'Ivoire, le secteur bancaire public était plus dégradé que dans tous les autres Pays de l'Union. Entre 1988 et 1991, six banques de ce secteur, à savoir, la Banque Nationale pour le Développement Agricole (BNDA), la Banque Nationale pour l'Épargne et le Crédit (BNEC), le Crédit de Côte d'Ivoire (CCI), la Banque Ivoirienne de Développement Industriel (BIDI), la Banque Ivoirienne de Construction et de Travaux Publics (BICT) et la Banque Ivoirienne d'Épargne et de Développement des Postes et Télécommunications (BIPT) font faillite.

À côté des faillites bancaires du secteur public, les banques commerciales telles que Bank of Credit and Commerce International Côte d'Ivoire (BCCI) et Banco Do Brasil sa. (BB.sa) sont liquidées au cours de la même période. Ecobank absorbe Chase Manhattan Bank (CMB) en 1989.

La situation au Burkina Faso n'est pas très loin de celle du Mali. Une seule banque, à savoir la Banque Nationale de Développement du Burkina (BNDB) fait faillite en 1993. On note cependant une fusion de trois banques commerciales en 1995: la Banque pour le

⁷ La distinction entre banque de développement et banque commerciale a été levée bien avant la réforme de 1989. Ce qui signifie que toutes ces banques effectuent des opérations commerciales auprès des clients.

Financement du Commerce et des Investissements (BFCI), la Caisse Autonome d'Investissement (CAI) et l'Union Révolutionnaire des Banques (UREBA).

Au Togo, durant la période 1990-1994, trois banques sur un total de neuf font faillites. Parmi ces trois banques, on note la Caisse Nationale de Crédit Agricole (CNCA) qui fait partie du secteur public. Les deux autres, à savoir, la Banque Commerciale du Ghana (BCG) et la Bank and Credit International (BCCI) sont des banques commerciales privées. Il faut cependant souligner qu'en 1984, la Banque Libano-Togolaise (BLT) avait cessé ses activités.

Tableau 1.2 : Nombre de faillites bancaires dans l'UEMOA de 1980 à 1995

	Bénin	Burkina Faso	Côte d'Ivoire	Mali	Niger	Sénégal	Togo	Total
Faillites	4	1	8	0	3	7	4	27
Fusions ou Absorptions	0	1	1	0	1	0	0	3
Total	4	2	9	0	4	7	4	30

Source : BCEAO, Bilan des banques et des établissements financiers de l'UMOA.

Le phénomène de dégradation s'étend également au secteur financier non bancaire. Vingt cinq établissements financiers non bancaires⁸ ont été liquidés au cours de la période 1980-1993 dans l'ensemble de l'Union.

Ces faillites multiples ont eu des effets néfastes sur les économies des pays membres, touchant à la fois les ménages, les entreprises et les gouvernements.

3-2 Les conséquences des faillites bancaires dans l'UEMOA

Nous allons analyser dans un premier temps les coûts privés et ensuite les coûts sociaux des faillites.

⁸ Source : BCEAO, Bilan des banques et des établissements financiers de l'UMOA.

3-2-1 Les coûts privés des faillites bancaires

Ces coûts sont supportés, comme nous l'avons souligné dans la section 2, par les propriétaires des banques concernées et par tous ceux qui y ont des intérêts financiers, à savoir, les déposants, les détenteurs d'obligations émises par les banques et les autres créanciers.

Les coûts privés des faillites bancaires sont de deux types (Bordes, 1991). Les faillites font supporter des coûts privés directs. En effet, les procédures de redressement judiciaire ont été coûteuses pour l'ensemble des pays: honoraires des administrateurs provisoires ou des liquidateurs désignés par le tribunal; dépenses supportées par les créanciers pour faire valoir leurs droits.

Les faillites font aussi supporter des coûts indirects. Ceux-ci sont liés aux difficultés de fonctionnement de la banque : difficultés pour recruter et conserver le personnel; temps consacré à la procédure judiciaire plutôt qu'à la gestion de la banque; opportunités d'investissement et de vente qui ne peuvent être saisies; difficultés pour trouver des moyens de financement etc.

Un autre coût indirect vient du fait que les déposants qui sont à la fois créanciers et clients de la banque doivent non seulement établir de nouvelles relations de clientèle avec d'autres banques mais aussi récupérer le montant de leurs dépôts, ce qui peut prendre du temps.

La récupération par les déposants du montant de leurs dépôts dans les pays de l'UEMOA pendant et après les faillites bancaires ne s'est pas fait sur le principe "premier arrivé premier servi", principe qui consiste à rembourser la totalité de la somme due au premier arrivé.

Dans ces pays, le remboursement a plutôt été échelonné dans le temps sur la base d'un montant fixé par les autorités. Ainsi, un déposant qui avait dans son compte, par exemple, un million de francs cfa, ne pouvait faire qu'un retrait d'un montant inférieur ou égal à cinquante mille francs cfa, et ce une fois par mois dans le meilleur des cas, dans certain pays comme le Bénin.

Cette situation a eu pour conséquence la "fuite devant les institutions financières" et le développement accéléré de la finance informelle dans ces pays car le public avait perdu confiance dans le système bancaire réglementé.

Le tableau 1.3 nous donne le pourcentage de titulaires de comptes dans les pays membres de l'UEMOA. On remarque dans un pays comme le Bénin, moins de 1.5% de la

population a accès aux banques en 1995. Au Burkina, ce taux est de 1.76% en 1992 et de 1.22% en 1994. Quant au Mali, moins de 2% de la population ont accès aux banques en 1995.

C'est au Niger qu'on observe le plus faible développement financier. En effet, moins de 0.3% de la population en 1994 dispose d'un compte bancaire.

Dans les pays comme le Sénégal et le Togo, le pourcentage de titulaires de comptes bancaires est presque identique, soit respectivement de 3.18% et 3.05% en 1995.

C'est la Côte d'Ivoire qui dispose de la meilleure couverture bancaire avec près de 5% de sa population qui est titulaire d'un compte au cours de la période 1991-1996.

Tableau 1.3: Pourcentage du nombre de titulaires de compte dans la population totale

Années	Bénin	Burkina Faso	Côte d'Ivoire	Mali	Niger	Sénégal	Togo	UEMOA
1991	Nd	Nd	4.59	0.98	Nd	0.16	Nd	1.21
1992	0.80	1.76	5.44	1.88	0.19	2.64	3.69	2.54
1993	1.16	1.52	5.24	2.14	0.34	2.66	2.84	2.49
1994	1.35	1.22	5.12	1.94	0.23	3.18	3.05	2.48
1995	1.40	Nd	1.86	1.80	Nd	2.55	2.53	1.35

Source : Diagne (1998).

Ce phénomène n'est pas singulier aux ménages. Les entreprises ont été mises en difficulté par le blocage de leurs dépôts dans les banques défaillantes, et ont eu un accès très difficile aux ressources bancaires de moyen et long terme pour financer leurs investissements. Ce qui a entraîné la faillite de plusieurs d'entre elles.

À côté des coûts privés, il y a des coûts supportés, non pas par les ménages et les entreprises ou le gouvernement, mais par toute la société.

3-2-2 Les coûts sociaux des faillites bancaires

Quand les faillites bancaires se multiplient, le public s'efforce de ne pas en supporter les coûts et échange ses dépôts contre des billets. Les banques pour se protéger contre ce risque, vont détenir des réserves excédentaires plus importantes, ce qui accentue la contraction de l'offre de monnaie. Cette réduction de la masse monétaire peut enclencher un processus récessionniste. Ce qui a pour conséquence une baisse de l'activité économique et une augmentation du chômage.

Ces faillites ont également fragilisé la politique monétaire de la banque centrale qui ne pouvait plus atteindre les objectifs de réduction de l'inflation (l'inflation se situait en moyenne autour de 5.4% dans l'ensemble des pays au cours de la période 1980-1989) parce que les contreparties de la masse monétaire (créances sur les États et créances nettes sur l'économie) étaient utilisées pour financer les pertes des banques.

Ainsi, Caprio et Klingebiel (1996) montrent qu'au Bénin, les pertes sont estimées à 95 milliards de Fcfa, soient 17% du PIB. En Côte d'Ivoire, les coûts supportés par le gouvernement pour venir en aide aux banques sinistrées s'élèvent à 677 milliards de Fcfa, ce qui est équivalent à 25% du PIB. Il faut souligner que la BNDA à elle seule a été liquidée avec une dette de 48,7 milliards. Au Sénégal, toujours selon ces auteurs, les pertes se chiffrent à 830 millions de dollars, ce qui représente 17% du PIB.

Cette crise a été néfaste pour le développement des pays membres de l'UEMOA. En effet, il devenait très difficile de financer les opérations d'investissements puisque les mauvais crédits ont évincé les crédits sains. Ces mauvais crédits pèsent sur la rentabilité des banques et les incitent à limiter les risques.

La liquidation des banques représente aussi un fardeau pour les finances publiques dans la mesure où une partie des recettes devient illiquide et où le Trésor est amené à soutenir les banques directement ou indirectement, par exemple, en maintenant des dépôts dans celles qui sont en difficulté.

Les évolutions macro-économiques et sectorielles des faillites bancaires dans l'UEMOA ont faussé les rapports des prix, et détourné les flux de crédits vers la consommation, les biens non échangeables, la production pour le marché intérieur.

Les conséquences de faillites bancaires dans l'UEMOA ont été coûteuses à la fois pour les ménages, les entreprises et les gouvernements. Elles nous amènent à nous interroger sur les principaux facteurs qui peuvent en être à l'origine. Une analyse empirique sur un échantillon significatif de banques provenant des différents pays peut nous permettre de mieux appréhender ces facteurs.

CHAPITRE II

ÉVALUATION EMPIRIQUE DES CAUSES DES FAILLITES BANCAIRES DANS L'UEMOA

INTRODUCTION

L'objet de ce chapitre est de déterminer empiriquement les facteurs qui peuvent expliquer les multiples faillites bancaires qui ont frappé l'UEMOA au cours des années 80 et 90.

Nous examinons dans ce chapitre l'hypothèse selon laquelle les faillites bancaires sont occasionnées par des facteurs spécifiques aux banques. L'utilisation des ratios financiers qui se rapportent à l'acronyme CAMEL (capital, gestion, bénéfices et liquidité) nous permettra de vérifier cette hypothèse .

Nous supposons aussi que ces faillites ont eu lieu avant la réglementation bancaire de 1989, et qu'après cette réglementation, elles ont diminué. Pour vérifier cette hypothèse, nous utilisons des variables auxiliaires années. On s'attend à ce que ces variables pour ce qui est des années avant la réglementation affectent positivement la probabilité de faire faillite.

Enfin, nous faisons l'hypothèse que la probabilité de faire faillite dans l'Union serait plus accrue à cause de certains pays comme la Côte d'Ivoire, le Sénégal et le Togo qui ont connu plus de fermetures de banques que les autres pays. Pour tester cette hypothèse, nous avons introduit dans notre modèle des variables auxiliaires pays.

Ce chapitre est divisé en trois sections. Dans la première, nous présentons la méthodologie utilisée. La deuxième section est consacrée à la description des données et des variables explicatives. Enfin, la présentation et les commentaires des résultats constituent la troisième section.

SECTION 1 MÉTHODOLOGIE

Pour analyser empiriquement les déterminants des faillites bancaires, nous avons utilisé le modèle logit conditionnel¹ appliqué à des données de panel. Ce modèle s'écrit sous la forme:

$$y_{it}^* = \alpha_i + \beta' x_{it} + \mu_{it} \quad (1)$$

¹ Maddala (1983, p.41) présente de façon détaillée les différents modèles logit conditionnels utilisés par différents auteurs.

$i = 1, \dots, N$

$t = 1, \dots, T$

α_i capture les effets spécifiques de chaque banque.

y_{it}^* représente la propension de faire faillite.

La variable observée, y_{it} , est reliée à la variable latente ou la propension à faire faillite, y_{it}^* , par:

$y_{it} = 1$ si la banque a fait faillite, c'est-à-dire si $y_{it}^* > 0$

$y_{it} = 0$ si la banque n'a pas fait faillite, c'est-à-dire si $y_{it}^* \leq 0$

Ainsi,

$$\begin{aligned} \Pr[y_{it} = 1] &= \Pr[y_{it}^* > 0] = \Pr(\mu_{it} > -\beta' x_{it} - \alpha_i) \\ &= F(\beta' x_{it} + \alpha_i) \end{aligned} \quad (2)$$

Cette dernière égalité est vérifiée parce que la fonction densité de la loi logistique est symétrique autour de zéro². F représente la fonction cumulative de la loi logistique.

Dans l'équation (2), les paramètres α_i et β sont inconnus et comme N tend vers l'infini pour T fixe, le nombre de paramètres α_i s'accroît avec N . Dans notre cas, nous devons avoir à estimer 39 α_i puisque nous avons 39 banques dans notre échantillon. Ce qui signifie que les paramètres α_i ne peuvent pas être logiquement estimés pour T fixe.

En statistique, ce problème est connu comme celui de paramètres incidentaux (α_i). Cependant, si T tend vers l'infini, alors, les estimateurs du maximum de vraisemblance de α_i et β seront convergents.

Dans un modèle de régression linéaire, quand T est fixe, seul le paramètre β est estimé après élimination des paramètres α_i , ceci en utilisant la procédure "within". Cette procédure est possible dans le cas linéaire parce que les estimateurs du maximum de vraisemblance de α_i et β sont asymptotiquement indépendants (Baltagi, 1995, p.179).

² Cette propriété est également vérifiée par la loi normale

Chamberlain (1980) a démontré que ceci n'est pas vrai pour les variables dépendantes qualitatives et limitées pour T fixe.

La solution usuelle au problème de paramètres incidentaux (α_i) est de chercher une statistique minimale suffisante des α_i qui ne dépend pas de β . Pour ce faire, on différentie le logarithme de la fonction de vraisemblance par rapport à α_i . Pour le modèle logit, il en résulte que $\sum_{i=1}^T y_{it}$ est la statistique minimale suffisante de α_i .

Chamberlain (1980) suggère de maximiser la fonction de vraisemblance conditionnelle suivante:

$$L_c = \prod_{i=1}^N \Pr\left(y_{i1}, \dots, y_{iT} \mid \sum_{t=1}^T y_{it}\right) \quad (3)$$

plutôt que la fonction de vraisemblance non conditionnelle

$$L = \prod_{i=1}^N \Pr(y_{i1}) \Pr(y_{i2}) \dots \Pr(y_{iT}) \quad (4)$$

Pour le modèle logit à effets fixes, cette approche permet d'obtenir des estimateurs β convergents et en même temps de faire disparaître les paramètres incidentaux.

Par ailleurs, l'utilisation de l'approche logit conditionnelle est nécessaire pour se débarrasser de l'ensemble des alternatives $\sum y_{it} = 0$ ou $\sum y_{it} = T$ qui contribuent pour zéro dans la fonction de vraisemblance (Maddala, 1987; Hsiao, 1996; Baltagi, 1995, p.179).

Soit le modèle logit représenté par l'équation (2) avec la fonction F défini comme suit:

$$F(x) = \frac{\exp(x)}{1 + \exp(x)} \quad (5)$$

En conséquence,

$$\Pr(y = 1) = \frac{\exp(\alpha_i + \beta' x_{it})}{1 + \exp(\alpha_i + \beta' x_{it})} \quad (6)$$

Si nous supposons que $T = 2$, le seul cas d'intérêt est $y_{i1} + y_{i2} = 1$ pour illustrer la méthode de Chamberlain. Les deux possibilités sont $\omega_i = 1$, si $(y_{i1}, y_{i2}) = (0, 1)$, et $\omega_i = 0$, si $(y_{i1}, y_{i2}) = (1, 0)$.

En appliquant l'équation (6), la probabilité conditionnelle s'écrit :

$$\text{Prob}(\omega_i = 1 | y_{i1} + y_{i2} = 1) = \frac{\text{Prob}(\omega_i = 1)}{\text{Prob}(\omega_i = 1) + \text{Prob}(\omega_i = 0)} \quad (7)$$

$$= \frac{\exp[\beta'(x_{i2} - x_{i1})]}{1 + \exp[\beta'(x_{i2} - x_{i1})]} \quad (8)$$

$$= F[\beta'(x_{i2} - x_{i1})] \quad (9)$$

Hsiao (1996), Maddala (1987), Baltagi (1995, p.179) et Green (1997, p.900) ont montré que la fonction de vraisemblance conditionnelle de l'équation 3 devient alors :

$$\text{Log}L_c^* = \sum_{i=\bar{B}_1} \{ \omega_i \text{Log}F[\beta'(x_{i2} - x_{i1})] + (1 - \omega_i) \text{Log}\{1 - F[\beta'(x_{i2} - x_{i1})]\} \} \quad (10)$$

Les paramètres α_i ont été éliminés et nous avons un modèle logit standard à estimer avec des données empilées. Les changements dans les variables explicatives seront donc utilisés pour expliquer les variations dans la variable dépendante dichotomique.

SECTION 2 LES DONNÉES

2-1 Sélection de l'échantillon

Le développement d'un modèle statistique de faillite requiert (Lane et al., 1986) :

- i- L'identification d'un échantillon de banques saines pour servir de base de comparaison avec les banques en faillite.
- ii- Les données comptables concernant les banques en question sur plusieurs années avant la faillite.

Ainsi, nous avons sélectionné dans les *Bilans Annuels des Banques et Établissements financiers* publiés par la BCEAO (Banque Centrale des États de l'Afrique

de l'Ouest), un échantillon de banques comprenant des banques saines et celles qui ont fait faillite sur la période 1980-1995 (voir liste des banques en faillite en annexe) .

La source la plus accessible pour les données comptables sur les banques en question , demeure encore les *Bilans Annuels des Banques et Établissements financiers*.

Notre population comprend 79 banques dont 30 en faillite. Cependant, nous n'avons retenu qu'un échantillon de banques dont les données étaient disponibles sur la période 1980-1995, soient 48 banques dont 16 en faillite³ et 32 en survie (tableau 2.1).

Tableau 2.1: Échantillon de banques retenues^a pour l'étude

	Bénin ^b	Burkina Faso	Côte d'Ivoire	Mali	Niger	Sénégal	Togo	Total
Nombre de banques								
en faillite	3	1	5	0	1	4	2	16
Nombre de banques								
en survie	0	3	10	6	2	5	6	32
Total	3	4	15	6	3	9	8	48

Source : BCEAO, Bilan des banques et établissements financiers de l'UMOA, divers numéros.

- a. Les données pour la Guinée Bissau ne sont pas disponibles car ce pays n'a adhéré à l'UEMOA qu'en 1997.
- b. Pour le Bénin, nous n'avons considéré que les banques dont les données étaient disponibles à partir de 1980. Il faut cependant noter que dès 1990, trois banques (Ecobank, Bank of Africa et Continental Bank) ont vu le jour dans ce pays.

³ Sur les 16 banques en faillite, on dénombre 6 banques de développement c'est-à-dire appartenant aux États et 10 banques commerciales. Il faut cependant noter que la distinction entre les deux types de banque a été levée au début des années 1980.

2-2 Sélection des variables

Les variables explicatives que nous avons retenues pour notre estimation sont présentées dans le tableau 2.2 ainsi que les signes attendus. Il s'agit de variables financières spécifiques aux banques. Nous allons aussi utiliser des variables auxiliaires pour capter les effets années et les effets pays. Mais comme les signes de ces variables ne peuvent pas être anticipés, elles ne sont pas présentées pas ce tableau.

Tableau 2.2: Définitions des variables explicatives

Variables explicatives	Signe attendu	
	Faillite	Survie
Capital sur actifs totaux (CA)	-	+
Crédits totaux sur actifs totaux (TCA)	+	-
Portefeuilles d'effets commerciaux sur crédits totaux (PECTC)	+	-
Crédits à court terme sur crédits totaux (CCTC)	+/-	+/-
Actifs liquides sur actifs totaux (ALA)	+/-	+
Comptes disponibles et à vue sur actifs totaux (CDCVA)	-	+
Dépôts à terme(2ans) sur actifs totaux (DT2A)	-	+
Dépôts à terme(+2 ans à 10 ans) sur actifs totaux (DT210A)	+/-	+
Prêts banque centrale sur actifs totaux (PBCA)	+	-
Bénéfices nets sur actifs totaux (BNA)	-	+
Actifs totaux sur actifs totaux du secteur bancaire (ATSB)	+/-	+/-
Crédits confirmés-part non utilisée sur actifs totaux (CFPNUA)	+	-
Engagements sous forme de cautions, avals sur actifs (EAACA)	-	+
Part de crédits bénéficiant de cautions, avals sur actifs(PCCAA)	-	+

2-2-1 Les variables financières spécifiques aux banques

Le ratio capital sur actifs totaux (CA) sert à amortir les chocs. Le signe de ce ratio est espéré être négativement relié à la probabilité de faire faillite et positivement à la probabilité de survie de la banque.

Les variables approximant le risque de crédit sont les crédit totaux sur actifs (TCA) et les crédits à court terme sur crédits totaux (CCTC). Les banques avec des actifs risqués vont offrir à perte une portion substantielle de ces actifs, ce qui aura pour conséquence la réduction des profits nets et du capital.

Ainsi, un ratio élevé de mauvais crédits sur les crédits totaux contribuerait positivement à la vraisemblance de faire faillite et négativement à celle de rester en

survie. Le contraire peut aussi se produire, c'est-à-dire que ce ratio peut aussi avoir des effets positifs sur la probabilité de survie de la banque. Le signe de ce ratio est donc ambigu.

Le risque de marché peut être saisi par le ratio portefeuille d'effets commerciaux sur crédits totaux (PECTC). En général, une forte exposition à un secteur vulnérable serait positivement reliée à la probabilité de faire faillite et négativement à celle de survie de l'établissement bancaire.

Les niveaux de profit par rapport aux actifs totaux (BNA) auraient un effet négatif sur la vraisemblance de faire faillite et positif sur la probabilité de survie.

Le ratio dépôts à terme de 2 ans sur actifs totaux (DT 2A) est supposé être négativement relié à la probabilité de faillite et positivement à celle de survie. En revanche, le signe attendu du ratio dépôts à terme de 2 à 10 ans sur actifs totaux (DT210A) est ambigu.

Une course pour les dépôts en augmentant les taux d'intérêt serait négativement corrélée à la probabilité de survie de la banque et positivement à celle de faillite. Ainsi, un volume important d'actifs liquides par rapport aux actifs totaux (ALA), permettrait à la banque, d'une part, de faire face à des retraits anticipés des déposants et serait alors négativement relié à la probabilité de faillite et positivement à celle de survie; d'autre part, des niveaux élevés de liquidité seraient détenus par les banques ayant des difficultés.

Le niveau de bancarisation du public(c'est-à-dire le pourcentage de titulaires de comptes bancaires) est estimé par le rapport comptes disponibles et à vue sur actifs totaux (CDCVA). Plus le public fait confiance au système bancaire, plus ce rapport est élevé. En conséquence, un ratio élevé du niveau de bancarisation aurait un effet négatif sur la probabilité de faire faillite et un effet positif sur celle de survie.

La taille des banques, en termes d'actifs totaux, relativement à l'actif du secteur bancaire (ATASB), est utilisée pour évaluer si les grandes banques sont plus aptes à survivre durant les crises, dans la mesure où elles sont censées mieux diversifier les risques que les petites banques. Le signe de ce ratio est ambigu.

Le niveau d'endettement est exprimé par le rapport prêts de la banque centrale sur actifs totaux (PBCA). Ainsi, un niveau élevé d'endettement serait positivement reliée à la vraisemblance de faire faillite et négativement à celle de survie de la banque.

La part des crédits non confirmés –figurant dans le hors bilan- par rapport aux actifs totaux (CFPNUA) contribuerait positivement à la probabilité de faire faillite et négativement à celle de survie.

Le ratio engagements sous forme de cautions, avals -figurant aussi dans le hors bilan- sur actifs totaux (EAACA) aurait un signe négativement relié à la probabilité de faire faillite et positivement à celle de survie de la banque.

Toujours dans le hors bilan, le ratio crédits bénéficiant de cautions et avals sur actifs totaux (PCCAA) aura les mêmes signes que le ratio EAACA.

2-2-2 Les variables dichotomiques.

Pour capter les effets de la réglementation et l'impact de chaque pays, nous avons utilisé les variables auxiliaires années et les variables auxiliaires pays.

Les variables auxiliaires années que nous avons retenues concernent principalement les années avant et après la réglementation bancaire de 1989.

Les variables auxiliaires A80 (année 1980) à A89 (année 1989) qui, représentent les années avant la réglementation bancaire, devraient être positivement reliées à la probabilité de faire faillite puisque c'est durant cette période que la majorité des banques a fait faillite.

Par contre, les variables A90 (année 1990) à A95 (année 1995) qui représentent les années où la nouvelle réglementation a été effective, auront des effets négatifs sur la vraisemblance de faire faillite, et des effets positifs sur celle de survie de la banque.

On doit cependant interpréter ces variables auxiliaires années avec précaution, car les signes de ces variables peuvent être causés non pas par des changements institutionnels mais pas des chocs macro-économiques.

Pour capter la contribution de chaque pays sur la probabilité de faire faillite, nous avons choisi d'utiliser des variables auxiliaires pays plutôt que les agrégats macro-économiques. Ce choix nous permet de saisir dans son ensemble, l'impact d'un pays sur la crise bancaire qui a touché l'Union.

Ainsi, pour les variables CIV, SEN et TOG, qui mesurent l'impact de la Côte d'Ivoire, du Sénégal et du Togo, sur la crise qui a frappé l'Union, on s'attend à ce que les

signes de ces variables affectent positivement la probabilité de faire faillite. C'est en effet, dans ces pays qu'on a enregistré le plus de fermetures de banques.

En revanche, le signe des variables BUR (Burkina Faso) et NIG (Niger) devrait être négativement relié à la probabilité de faire faillite, puisque dans ces pays, on dénote très peu de fermetures des établissements bancaires.

Nous pouvons aussi justifier la présence des effets pays par des chocs communs. Les pays de l'UEMOA ont connu durant la même période (les années 80) la mise en application des programmes d'ajustement structurel par les Institutions de Bretton Woods.

Les caractéristiques (moyennes et écart type) des variables financières sont décrites dans le tableau 2.3. On constate que la variable PBCA pour les banques en faillite est en moyenne plus élevée que celle des banques en survie. Il en est de même des variables CEPNUA et EAACA. En revanche, les variables CDCVA, DT 2A, DT210A et BNA pour les banques survivantes sont en moyenne supérieures à celles de banques défailtantes.

Tableau 2.3: Statistiques descriptives des variables explicatives

Variables	Banques en faillite		Banques en survie		Ensemble échantillon	
	Moyenne	Ecart-type	Moyenne	Ecart-type	Moyenne	Ecart-type
CA	0.090	0.14	0.093	0.11	0.092	0.12
TCA	0.51	0.22	0.56	0.19	0.55	0.20
PECTC	0.08	0.14	0.06	0.07	0.07	0.10
CCTC	0.50	0.24	0.56	0.23	0.54	0.23
ALA	0.11	0.18	0.12	0.14	0.11	0.16
CDCVA	0.16	0.11	0.20	0.11	0.19	0.11
DT2A	0.11	0.10	0.15	0.09	0.13	0.10
DT210A	0.005	0.02	0.001	0.004	0.002	0.01
PBCA	0.19	0.19	0.09	0.12	0.12	0.15
BNA	-0.09	0.18	-0.02	0.10	-0.04	0.13
ATASB	0.16	0.21	0.13	0.12	0.14	0.15
CEPNUA	0.08	0.13	0.08	0.13	0.08	0.13
EAACA	0.09	0.12	0.18	0.15	0.15	0.14
PCCAA	0.16	0.2	0.18	0.22	0.17	0.21

Source : Calcul de l'auteur

SECTION 3 LES RÉSULTATS EMPIRIQUES

Nous allons estimer la fonction de vraisemblance du modèle logit conditionnel décrite par l'équation 10 sur des données de panel comprenant 48 banques dans l'UEMOA, sur la période allant de 1980 à 1995.

Dans un premier temps, nous avons estimé le modèle avec l'ensemble des données, soient quarante huit banques, sans tenir compte des variables auxiliaires années et pays (colonne 1 du tableau 2.4).

Dans un second temps, nous avons pris en compte dans la régression, l'ensemble des variables auxiliaires ignoré dans la première régression (colonne 2 tableau 2.4). Nous avons cependant exclu dans cette régression, toutes les données concernant les pays Bénin et Mali. La raison est qu'au Bénin, toutes les banques avaient fait faillite. Au Mali par contre, aucune banque n'avait fait faillite. Ce qui entraîne dans les deux cas une corrélation parfaite entre les variables auxiliaires BEN et MAL, à la variable dépendante. Greene(1997, p.900) suggère en outre d'exclure dans les données de panel, les observations pour le groupe qui ne fait pas face à plusieurs événements au cours de la période d'étude. On passe ainsi de 768 observations à 624.

Dans le modèle logit, quand on interprète les résultats, il est important de se rappeler que les coefficients estimés n'indiquent pas une augmentation de la probabilité de faillite étant donné une augmentation de une unité de la variable explicative correspondante. Ainsi, un accroissement de la probabilité va dépendre de la probabilité initiale et aussi de la valeur initiale de toutes les autres variables indépendantes et leur coefficient.

3-1 Interprétations des variables explicatives

Les variables financières des deux régressions ont presque les mêmes signes attendus à l'exception des variables ATASB, CEPNUA, CDCVA et CCTC. On remarque également qu'en valeur absolue, les coefficients de la deuxième régression sont, dans la majorité des cas, plus élevés que ceux de la première. Ce qui signifie que la deuxième régression semble mieux expliquer les facteurs qui sont à l'origine des défaillances

bancaires. On remarque aussi que le signe des coefficients d'une variable donnée, qu'ils soit significatif ou non significatifs dans les deux régression ne change presque pas.

Nos résultats figurant dans le tableau 2.4 montrent que le ratio capital sur actif (CA) est significatif et contribue positivement sur la probabilité de survie des banques. En d'autres termes, plus les banques détiennent des capitaux importants, plus le risque de faillite est moindre.

La variable total crédit sur actifs (TCA) est aussi significative et positivement reliée à la probabilité de survie. Ce résultat nous semble ambigu, car on s'attendrait à ce que cette variable affecte plutôt la probabilité de faire faillite. Ceci pourrait s'expliquer par le fait que les crédits alloués sont dans la plupart des cas des crédits de court terme; et à court terme, la conjoncture peut être favorable aux établissements de crédits. Ce qui est conforme avec la théorie. En effet, les dettes des banques sont principalement des dépôts à court terme et les actifs généralement des prêts à court et long terme aux particuliers et entreprises. Ainsi, quand la valeur de ces actifs baisse et est en dessous de la valeur des dettes, la banque devient insolvable.

Un autre résultat qui nous semble contradictoire est la variable CDCVA qui est significative et positivement reliée à la probabilité de faillite. On s'attendrait à ce que qu'un ratio élevé de cette variable, c'est-à-dire, les comptes disponibles et à vue par rapports aux actifs, soit positivement reliée à la vraisemblance de survie. Ce résultat semble pourtant confirmer le fait que les ménages des pays membres de l'UEMOA, ont durant la crise, abandonné les banques au profit des tontines et autres institutions financières non formelles. Ce qui a eu pour conséquence la perte de confiance auprès des institutions bancaires et un manque de liquidité dans ces dernières. Le ratio actif liquide sur actifs totaux (ALA) corrobore cette idée.

Bien que non significatif, on s'aperçoit que plus le ratio ALA est élevé, plus importante est la probabilité de faillite. Selon Diamond et Dybvig (1983), quand le public et les investisseurs étrangers commencent à perdre confiance au système économique en place, ils retirent rapidement leurs fonds, et le système bancaire domestique devient illiquide.

La variable DT2A, qui correspond aux dépôts à terme à 2 ans sur actifs totaux est significative et contribue positivement sur la probabilité de survie. Ce qui signifie que

plus ce ratio est élevé, plus la probabilité de survie des banques est importante. En revanche, les dépôts à terme de plus 2 ans jusqu'à 10 ans par rapport aux actifs totaux (DT210A) sont significatifs et négativement reliés à la probabilité de survie. Il faut souligner que, très peu de ménages font des dépôts de ce type, du fait de leurs faibles revenus et de la perte de confiance auprès des banques.

La taille des banques représentée par (ATASB) est non significative bien qu'elle affecte positivement la probabilité de faillite. Ainsi, la taille de la banque n'a pas d'effet significatif sur la probabilité de faillite de l'ensemble de banques de l'Union.

Les prêts contactés par les banques auprès de la banque centrale serait l'une des causes des faillites. En effet, le ratio PBCA est significatif et affecte aussi positivement la probabilité de faillite. Ainsi, plus le prêt de la banque centrale auprès des banques comparativement à leurs actifs est élevé, plus la probabilité de défaillance est grande.

Par contre, plus les bénéfices nets par rapport aux actifs sont élevés, plus la probabilité de faillite est faible. Nos résultats montrent en effet que la variable BNA est significative et positivement reliée à la vraisemblance de survie des banques.

Pour ce qui est des variables financières du hors bilan, seule la variable EAACA, est significative et contribue négativement sur la probabilité de faire faillite. En d'autres termes, plus les banques prennent auprès du public, des engagements sous forme cautions et d'avaux, plus elles réduisent les risques de défaillance.

Pour réduire les risques de crédit, les banques doivent entre autre surveiller les demandeurs de prêts, diversifier leurs portefeuille de prêt mais surtout exiger des garanties (hypothèques) et cautions.

La variable PECTC, qui représente les portefeuilles d'effets commerciaux par rapport aux crédits totaux, est significative et positivement reliée à la vraisemblance de faire faillite. En d'autres termes, plus la détention de ces portefeuilles est importante, plus la probabilité de faillite est élevée. Ce résultat confirme le fait que la diversification des portefeuilles ne peut pas éliminer complètement le risque de défaut, spécialement pour les banques qui opèrent dans les petits pays ou qui sont spécialisées à faire des prêts à un secteur particulier (c'est le cas des banques de développement dans l'UEMOA qui ont longtemps "servi" les entreprises para-publiques et qui ont presque toutes faire faillite).

Au regard des variables auxiliaires années, nos résultats confirment également les hypothèses selon lesquelles, les années 1980 à 1989 ont été marquées par les faillites bancaires importantes dans l'ensemble de l'UEMOA. En effet, en lisant le tableau 2.4, on remarque les variables auxiliaires correspondant à ces années, c'est-à-dire, A80 à A89 sont supérieures à un, significatives et positivement reliées à la vraisemblance de faire faillite. Ceci peut s'expliquer par le fait que durant ces années, les banques étaient réglementées par des commissions nationales. Ce qui a favorisé le laxisme et une mauvaise surveillance des établissements bancaires. En théorie, lorsqu'un système bancaire n'est pas protégé par un système effectif et bien désigné de réglementation prudentielle et de supervision, alors une prise de risque excessif de la part de dirigeants est possible et les crises bancaires dues au risque moral surviennent.

Les variables A90 et A91 sont également significatives et positivement reliées à la probabilité de faillite, mais on peut observer à partir des coefficients correspondant à ces variables que leur impact est moindre par rapport à ceux des variables précédentes. Ceci s'explique par la mise en place en fin 1989 par les autorités, d'une nouvelle Commission bancaire supranationale, chargée de réglementer et de superviser l'ensemble des banques des sept pays membres de l'UEMOA. Cette nouvelle Commission a remplacé les commissions nationales de surveillance existantes.

Les effets positifs de la nouvelle réglementation sont plus visibles au cours des années 1992 et suivantes.

Bien que non significatifs, on constate que les coefficients des variables A92, A93 et A94 sont tous inférieurs à un et même négatif. Ce qui signifie que ces variables affectent négativement la probabilité de faire faillite. On note en effet la fermeture de deux banques en 1992, trois en 1993, une en 1994 contre huit durant la période 1990-1991 et seize au cours de la période 1980-1989.

Ainsi, la mise en place de nouvelles règles de gestion, à savoir, un ratio capital sur actif plus élevé qui passe de 4% à 8%; l'imposition d'un ratio minimum de 75% des ressources de long terme aux crédits de long terme; la limitation des crédits et engagements à un seul emprunteur à 100% du capital de base de la banque; et l'imposition d'un ratio minimum de liquidité à 60%, a sensiblement amélioré la situation des banques saines.

Si les variables auxiliaires des années peuvent caractériser un changement institutionnel majeur dans l'UEMOA, c'est-à-dire la mise en place d'une nouvelle réglementation bancaire commune à tous les pays membres, les variables auxiliaires qui représentent les pays, vont caractériser l'impact de chacun des pays sur la crise bancaire qui a frappé l'Union.

La théorie prédit que les chocs qui affectent négativement les performances économiques des emprunteurs des banques et dont l'impact ne peut être réduit à travers la diversification des risques devraient être positivement corrélés aux crises systémiques bancaires. En plus, pour des chocs donnés, les systèmes bancaires moins capitalisés seraient plus vulnérables. Les chocs associés aux problèmes du secteur bancaire sont généralement la baisse du PIB, la détérioration des termes de l'échange et le déclin des prix des actifs (Caprio et Klingebiel, 1996).

Nos résultats qui figurent dans le tableau 2.4 indiquent que seule la variable SEN qui représente le Sénégal, a un coefficient supérieure à un, significatif et contribue positivement sur la probabilité de faire faillite.

Le Sénégal a en effet connu durant la période 1988-1991, la fermeture de sept banques dont une du secteur public c'est-à-dire appartenant à l'État. Ceci n'est sûrement pas la bonne explication, car au cours de la même période, les autorités ivoiriennes liquidaient neuf de leurs banques dont six du secteur public et le Togo en fermait trois.

Nous pensons que les véritables raisons se trouvent au niveau macro-économique. Durant les années 1980, tous les pays membres de la Zone Franc en général et de l'UEMOA en particulier, sont soumis à l'application des programmes de stabilisation et d'ajustement structurel mis en place par la Banque Mondiale et le F.M.I.

Au Sénégal, on note durant cette période une détérioration des termes de l'échange. Durant la même période, la sécheresse a affecté la culture des principaux produits d'exportation que sont l'arachide et le coton.

Le pays a par ailleurs, si nous nous référons à Caprio et Klingebiel(1996), adopté des politiques inappropriées pour le secteur financier (maintien artificiel de bas taux d'intérêt, taux d'intérêt préférentiel pour certains secteurs). Ces auteurs mentionnent aussi comme raisons, le manque de discipline fiscal, une absence virtuelle de supervision des

banques, une mauvaise gestion et l'interférence du gouvernement dans les banques du secteur public et le manque de contrôles internes sur les décisions de prêts.

La situation macro-économique en Côte d'Ivoire est différente de celle qui prévaut au Sénégal.

En Côte d'Ivoire, les arriérés du secteur public aux banques commerciales sont les plus importants. Durant les années 1980, l'appréciation du taux de change réel a rendu les entreprises fortement non compétitives. La détérioration des termes de l'échange se situe à 40% (Caprio et Klingebiel, 1996).

Les banques de la Côte d'Ivoire comme celles de tous les autres pays de l'Union, ont également souffert des coûts élevés d'exploitation et des prêts octroyés sous pression politique.

Bien que non significatif, le coefficient de la variable TOG est négatif. Ce qui signifie que la variable TOG est affectée positivement la probabilité de survie des banques. En d'autres termes, le Togo n'a pas eu d'impact sur la crise qui a touché la zone monétaire ouest africaine. Ceci peut s'expliquer par le fait qu'au Togo, sur les trois banques qui avaient fait faillite, une appartenait au secteur public (la CNCA) et les deux autres étaient des banques étrangères (la BCCI et la BCG).

3-1 Performance du modèle et prédiction

La qualité d'un modèle est basée sur quatre critères selon Amemiya (1981) : le critère d'information d'Akaike (AIC), le χ^2 du modèle, la précision de la classification dans l'échantillon et le pseudo- R^2 de McFadden.

Le AIC est donné par le nombre de paramètres estimés moins le logarithme de la fonction de vraisemblance, et il est ainsi petit pour les meilleurs modèles. Ce critère est utile pour comparer les modèles ayant des degrés de liberté différents. Ainsi, la régression qui exclut les variables BEN et MAL semble être la meilleure si on se base sur le critère AIC.

Le χ^2 du modèle teste la signification jointe des variables explicatives en comparant la vraisemblance du modèle avec celle du modèle contraint. Dans nos deux modèles, l'hypothèse que les coefficients des variables indépendantes sont conjointement égaux est rejetée à un seuil de un pourcent.

Le pseudo- R^2 de McFadden indique la régression sans les variables auxiliaires est expliqué à 20% par les variables indépendantes financières alors que celle prenant en compte ces variables est expliqué à 40%. En d'autres termes, l'ajout des variables auxiliaires améliore significativement le modèle initial.

Pour analyser le pouvoir de prédiction des deux régressions, nous avons reporté dans le tableau 2.4, le pourcentage de prédictions correctes des modèles ainsi que les erreurs de première et deuxième espèces⁴. Les modèles semblent bien prédire les événements. La prédiction correcte varie entre 77% et 84%, respectivement pour la première et la deuxième régression. La probabilité de commettre l'erreur de première espèce est de 20% dans le premier modèle et de 15% dans le second. Pour ce qui est de l'erreur de deuxième espèce, la probabilité de la commettre dans le premier et le deuxième modèle est respectivement de 28 et 18%. Au regard de ces pourcentages, on peut dire que la deuxième régression prédit mieux les résultats. Ces résultats confirment notre hypothèse selon laquelle les faillites bancaires ne sont pas seulement causées par des facteurs spécifiques aux banques mais aussi par des changements institutionnels et des chocs propres à chaque pays.

⁴ L'erreur de première espèce apparaît lorsque l'hypothèse nulle est rejetée alors qu'elle est en fait vraie, c'est-à-dire, qu'on ne prédit pas la faillite de la banque alors qu'en fait, elle a fait faillite. L'erreur de deuxième espèce survient quand l'hypothèse nulle est acceptée, alors qu'elle est en réalité fautive; en d'autres termes, on prédit la faillite de la banque alors que cette dernière n'a pas fait faillite.

Tableau 2.4 : Déterminants des faillites bancaires

Variables	(1)		(2)	
	Coefficients	Ecart-type	Coefficients	Ecart-type
Constante	0.81	0.71	-0.52	1.25
Variables financières				
CA	-7.61**	1.59	-6.3**	1.89
TCA	-2.91**	0.87	-4.82**	1.16
PECTC	3.85**	1.06	4.24**	1.33
CCTC	0.95	0.53	-0.37	0.68
ALA	0.61	0.92	1.97	1.29
CDCVA	-0.8	1.25	3.02*	1.71
DT2A	-3.1**	1.33	-4.74**	1.86
DT210A	16.34**	4.24	16.36**	5.6
PBCA	5.43**	1.01	5.8**	1.4
BNA	-7.11**	1.51	-7.9**	1.86
ATASB	-0.95	0.79	0.81	1.45
CEPNUA	0.48	0.81	-0.12	0.93
EAACA	-5.73**	1.08	-7.18**	1.31
PCCAA	-0.32	0.56	-0.78	0.79
Variables auxiliaires-Années				
A80	-		1.89**	0.91
A81	-		2.7**	0.88
A82	-		2.29**	0.874
A83	-		2.29**	0.86
A84	-		2.53**	0.85
A85	-		2.58**	0.86
A86	-		2.85**	0.863
A87	-		2.66**	0.857
A88	-		2.51**	0.864
A89	-		2.21**	0.88
A90	-		1.83**	0.9
A91	-		1.46*	0.895
A92	-		0.997	0.9
A93	-		0.82	0.898
A94	-		-0.12	0.88
Variables auxiliaires-Pays				
BUR	-		0.81	0.61
CIV	-		0.6	0.59
SEN	-		1.17**	0.6
TOG	-		-0.35	0.53
Nombre d'observations	768		624	
Nombre de faillites	17		14	
% de prédiction correcte du modèle	77		84	
% d'erreur de première espèce	20		15	
% d'erreur de deuxième espèce	28		18	
χ^2 du modèle	274.625***		329.19***	
AIC	0.981		0.887	
Pseudo-R ² de McFadden	0.28		0.404	

Notes : La variable dépendante prend la valeur un si la banque a fait faillite et zéro sinon. Une, deux et trois astérisques indiquent les niveaux de signification de 10, 5 et 1 pourcent, respectivement.

CONCLUSION

Depuis le début des années 1980, les pays africains de la Zone Franc CFA et plus particulièrement ceux de l'Union Monétaire et Économique Ouest Africaine (UEMOA) sont confrontés à une crise économique qui a sévèrement affecté les établissements bancaires et les institutions financières non bancaires.

Bien que les expériences varient d'un pays à l'autre, des études indiquent que les facteurs à l'origine des faillites bancaires sont communs. L'objectif de notre travail est d'identifier certains de ces facteurs dans le cas des pays membres de l'UEMOA. A l'aide d'un modèle logit conditionnel, nous estimons sur des données de panel les facteurs spécifiques aux banques, les variables macro-économiques et institutionnelles.

En ce qui concerne les facteurs spécifiques aux banques, nous montrons que la probabilité de faillite des banques est significativement affectée par le niveau d'endettement des banques auprès de la banque centrale. Un faible taux de bancarisation c'est-à-dire le montant détenu par les titulaires de comptes disponibles et à vue par rapport aux actifs, tend aussi à accroître la probabilité de faillite. Il en est de même des portefeuilles d'effets commerciaux, des dépôts à terme de 2 à 10 ans et du niveau d'actif liquide par rapport aux actifs totaux.

En revanche, un niveau de capital élevé par rapport aux actifs tend à accroître la probabilité de survie de la banque. Il en est de même des ratios crédit total sur actifs, dépôts à terme à 2 ans et plus sur actifs, bénéfices nets par rapport aux actifs et des engagements sous forme de cautions et avals par rapport aux actifs.

Les causes institutionnelles sont représentées par le changement de la réglementation bancaire intervenue en 1989. Nos résultats montrent les années 1980 à 1991 sont significatives et positivement reliées à la probabilité de faire faillite. Par contre, les années 1992 à 1995 tendent à accroître la probabilité de survie des banques. Ce qui signifie que la mise en place d'une nouvelle réglementation a eu des effets positifs sur les systèmes bancaires.

Pour ce qui est de la contribution de chaque pays sur la probabilité de faillite dans l'Union, nos résultats indiquent que seul le Sénégal affecte positivement et de manière significative cette probabilité. La contribution des pays tels que le Togo et le Niger est négative et non significative. Il en est de même de celle de la Côte d'Ivoire et du Burkina Faso.

Pour réduire les risques spécifiques aux banques, les autorités devraient mettre sur place un cadre légal approprié et une supervision adéquate des banques. Les risques propres aux pays seraient réduits par des politiques macro-économiques stables et transparentes.

Ces autorités devraient également s'assurer que la nouvelle réglementation est gérée de façon rigoureuse par les établissements de crédit.

Dans un travail futur, il serait intéressant dans un premier temps de prendre en compte dans les régressions les agrégats macro-économiques. Ces agrégats peuvent en effet nous révéler des informations pertinentes sur les causes des faillites. Dans un deuxième temps, l'utilisation d'un modèle de durée serait plus approprié pour savoir parmi les variables explicatives, celles qui pourraient accélérer la faillite ou la survie d'une banque.

BIBLIOGRAPHIE

- Aglietta, M.**, *Macroéconomie Financière*, Paris: La Découverte, 1998.
- Altman, E.**, "Financial ratios, discriminant analysis and the prediction of corporate bankruptcy", *The Journal of Finance*, vol.23, Septembre, 1968, 589-609.
- Amemiya, T.**, "Qualitative response models: A survey", *Journal of Econometric Literature*, Vol. 19, Décembre 1981, 1453-1536.
- Artus, P.**, "Le ratio Cooke et le comportement des banques", *Revue Française d'Économie*, Hiver 1990, 59-73.
- Artus, P. et J.P. Pollin**, "Les effets de la réglementation et le comportement des banques", Article présenté au colloque de la S.U.E.R.F., Sept 1989.
- Baltagi, B.H.**, *Econometric Analysis of Panel Data*, New York: John Wiley & Son, 1995.
- Banque Mondiale**, Rapport sur le Développement dans le Monde 1989, Washington, D.C.
- Barr R.S., L.M. Seifort et T.F. Siems**, "Forecasting bank failure: A non-parametric estimation approach", *Recherches Économiques de Louvain*, vol. 60(4), 1994, 417-429.
- BCEAO**, Annuaire des Banques et des Établissements Financiers de l'UMOA, divers numéros.
- Beaver, W.**, "Financial ratios as predictors of failure", *Empirical Journal in Accounting*, supplement to Journal of Accounting Research, vol.5, Février 1966, 71-111.
- Bernanke, B. S.**, "Nonmonetary effects of the financial crisis in the propagation of the great depression", *American Economic Review*, Vol. 73 No. 3 June 1983, 257-276.
- Bhattacharya, S. and A.V. Thakor**, "Contemporary banking theory", *Journal of Financial Intermediation* 3, 1993, 2-50.
- Black, F., M.H. Miller and R.A. Posner**, "An approach to the regulation of bank holding companies", *Journal of Business*, Vol. 51. No. 3, 1978, 379-412.
- Bordes, C.**, "Faillites bancaires et politique monétaire", *Revue d'Économie Financière*, No. 19, Hiver 1991, 95-121.
- Boyd, J.H. et S.L. Graham**, "The profitability and risk effects of allowing bank holding companies to merge with other financial firms: A simulation study", Federal Reserve Bank of Minneapolis, *Quarterly Review*, Spring, 1988, 3-20.
- Caprio, Jr, G. et D. Klingebiel**, "Bank insolvencies: Cross-country experience", World Bank, Policy Research Working Paper No.1620, juillet, 1996, 1-40.

Chamberlain, G., "Analysis of covariance with qualitative data", *Review of Economic Studies*, Vol.47, janvier 1980, 225-238.

Cole, R.A et J.W. Gunther, "Separating the likelihood and timing of bank failure", *Journal of Banking and Finance*, Vol.19, 1995, 1073-1089.

Demirgüç-Kunt, A. et E. Detragiache, "The determinants of banking crises in developing and developed countries", *IMF Staff Papers*, vol.45, No.1, Mars 1998, 81-109.

Diagne, A., "La gestion monétaire dans l'UEMOA", BCEAO, 1998, à paraître.

Diamond, D.W., "Financial intermediation and delegated monitoring", *Review of Economic Studies*, Vol. 51, Juillet 1984, 393-414.

Diamond, D.W. and P.H. Dybvig, "Bank runs, deposit insurance and liquidity", *Journal of Political Economy*, Vol. 91, Juin 1983, 401-419.

Fama, E., "Banking in the theory of finance", *Journal of Monetary Economic*, No. 10, 1980, 10-19.

Fama, E., "What's different about banks ?", *Journal of Monetary Economic*, No. 15, 1985, 19-39.

Farat, T.C., "Pourquoi des banques ? Bilans et essais", *Revue d'Économie Politique*, No.5, Sept-Oct 1992, 635-685.

González-Hermosillo, B., C. Pazarbasioglu et R. Billings, "Determinants of banking system fragility: A case study of Mexico", *IMF Staff Papers*, vol.44, No. 3, Septembre 1997, 295-314.

Gorton, G., "Banking theory and free banking history: A review essay", *Journal of Monetary Economics* 16, 1985, 267-276.

Goyeau D., et A. Tarazi, "Evaluation du risque de défaillance bancaire en Europe", *Revue d'Économie Politique*, No.2, Mars-Avril 1992, 249-280.

Goyeau, D., A. Sauviat et A. Tarazi, "La prévention des ruées bancaires: Assurance dépôts et réglementation des fonds propres", *Revue d'Économie Politique*, No. 6, Nov-Dec 1994, 801-825.

Greene, W.H., *Econometrics Analysis*, 3rd ed., New-York : Prentice Hall Inc, 1997.

- Hayek, F.A.**, *Denationalisation of Money - The Argument Refined : An analysis of the Theory and Practice of Concurrent Currencies*, 2nd ed., London: Institute of Economic Affairs, 1978.
- Honohan, P.**, "Financial sector failures in Western Africa", *The Journal of Modern Africa Studies*, 31, 1, 1993, 49-65.
- Hsiao, C.**, "Logit and probit Models", *The Econometrics of Panel Data: A Handbook of the Theory with Applications*, 2nd rev. ed.; László Mátyás and Patrick Sevestre (ed.), Norwell, Massachussets: Kluwer Academic Publishers, 1996.
- Juan, A.D.**, "From good bankers to bad bankers, ineffective supervision and management: Deterioration as majors elements in banking crisis", Economic Development Institute Working Paper, 1991, The World Bank.
- Karaken, J.H. and N. Wallace**, "Deposit insurance and bank regulation : A partial-equilibrium exposition", *Journal of Business*, Vol. 51. No. 3, 1978, 413-439.
- Khoury, S.J.**, *The Deregulation of the World Financial Markets*, Westport - Connecticut: Quorum book, Greenwood Press Inc, 1990.
- Kim, D. and A.M. Santomero**, "Risk in banking and capital regulation", *Journal of Finance*, 63, 1988, 1219-1234.
- Koehn, M. and A.M. Santomero**, "Regulation of bank capital and porfolio risk", *Journal of Finance*, Vol. 35, No. 5, Décembre 1980, 1235-1250.
- Lane, W.R., S.W. Looney et J.W. Wansley**, " An application of the Cox proportional hasards model to bank failure", *Journal of Banking and Finance*, Vol.10, 1986, 511-531.
- Maddala, G.S.**, *Limited-Dependant and Qualitative Variables in Econometrics*, New-York : Cambridge University Press, 1983.
- Maddala, G.S.**, "Limited dependant variable models using panel data", *The Journal of Human Resources*, Vol.XXII, No.3, 1987, 307-338..
- Marini, F.**, "Paniques financières et prêteurs en dernier ressort", *Revue d'Économie Financière*, No. 19, hiver 1991, 229-239.
- Martin, D.**, "Early warning of bank failure : A logit regression approach", *Journal of Banking and Finance*, Vol.1, 1977, 249-276.
- Meyer P.A., et H.W. Pifer**, "Prediction of bank failure", *The Journal of Finance*, vol.25, 1970, 853-868.

Modigliani, F. and M. Miller, "The cost of capital, corporation finance and the theory of Investment", *American Economic Review*, June 1958, 261-297.

Popiel, P.A., "Les institutions financières en détresse: Causes et remèdes", Document de Travail, Institut de Développement Économique, 1988, Banque Mondiale.

Powo, F.B., *L'Évaluation du Risque de Défaillance Bancaire dans l'UEMOA*, Mémoire de DEA, Université Cheikh Anta Diop de Dakar, 1997.

Rolnick, A.J. and W.E. Weber, "The causes of Free Bank failures : A detailed examination", *Journal of Monetary Economics*, 14, 1984, 267-291.

Rolnick, A.J. and W.E. Weber, "The Free Banking Era: Some evidence on laissez-faire banking", *American Economic Review* 73, 1983, 1080-1090.

Romer, D., "Financial intermediation, reserve requirements, and inside money : A general equilibrium analysis", *Journal of Monetary Economics* 16, 1985, 175-194.

Sauders, A. et P. Wachtel, "Banking deregulation and monetary policy", *The New Palgrave*, Dictionary of Money and Finance; Peter Newman, M. Milgate and J. Eatwell (ed.); New York: Macmillan Press Limited, 1992.

Servant, P., "Les programmes de restructuration des systèmes financiers d'Afrique subsaharienne", *Afrique Contemporaine*, No.157, 1991.

Sinkey, Jr, J.F., "A multivariate statistical analysis of the characteristics of problem banks", *The Journal of Finance*, vol. 30, No.1, Mars 1975, 21-36.

Smirlock, M., "An analysis of bank risk and deposit rate ceilings: Evidence from de capital markets", *Journal of Monetary Economics*, No. 13, 1984, 195-210.

Smith, B.D., "Private information, deposit interest rates, and the 'stability' of the banking system", *Journal of Monetary Economics* 14, 1984, 293-317.

Wheelock, D.C., "Regulation and bank failures: New evidence from the agricultural collapse of the 1920s", *The Journal of the Economic History*, Vol. 52, December 1992, No. 4, 806-825.

Wheelock, D.C. and P.W Wilson, "Explaining bank failures: Deposit insurance, regulation, and efficiency", *The Review of Economics and Statistics*, Vol. LXXVII, Novembre 1995, No. 4, 689-700.

Williamson, T.D., "Liquidity, banking, and bank failures", *International Economic Review*, Vol. 29, No. 1, Fevrier 1988, 25-43.

ANNEXE

Liste des banques en faillite dans l'UMOA

Bénin

- Caisse Nationale de Crédit Agricole (CNCA)
- Banque Béninoise de Développement (BBD)
- Banque Commerciale du Bénin (BCB)
- Banque Méridien BIAO-Bénin

Burkina Faso

- Banque Nationale de Développement du Burkina (BND-B)
- Banque pour le Financement du Commerce et des Investissements (BFCI) : Absorption-fusion avec la Caisse Autonome d'Investissement (CAI) et l'Union Révolutionnaire de Banque (UREBA).

Côte d'Ivoire

- Banque Ivoirienne de Développement Industriel (BIDI)
- Crédit de Côte d'Ivoire (CCI)
- Banque Nationale pour l'Épargne et le Crédit (BNEC)
- Banque Ivoirienne de Construction et de Travaux Pratiques (BICT)
- Banque Nationale pour le Développement Agricole (BNDA)
- Banco Do Brasil sa. (BB.sa)
- Ecobank : Absorbe Chase Bank
- Banque Ivoirienne d'Épargne et de Développement des Postes et Télécommunications (BIPT)
- Bank of Credit and Commerce International Côte d'Ivoire (BCCI)

Niger

- Banque de Développement de la République du Niger (BDRN)
- Caisse Nationale de Crédit Agricole (CNCA)
- Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie du Niger (BICIN)
- Bank of Credit and Commerce du Niger (BCC-N)
- Banque Islamique du Niger (BIN)

Sénégal

- Banque Nationale de Développement du Sénégal (BNDS)
- Société Financière pour le Développement de l'Industrie (SOFISEDIT)
- Société Nationale de Banque (SONABANQUE)
- ASSURBANK
- Banque Sénégal-Kowétienne (BSK)
- Union Sénégalaise de Banque pour le Commerce et l'Industrie (USB)
- Bank of Credit and Commerce International (BCCI)

Togo

- Banque Commerciale du Ghana (BCG)
- Banque Libano-Togolaise (BLT)
- Caisse Nationale de Crédit Agricole (CNCA)
- Bank of Credit and Commerce International (BCCI)

Source : BCEAO, Bilan des banques et établissements financiers de l'UMOA.